

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Miguel PAYAN – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH (arrivée en séance à 18h50 – a pris part au vote à la délibération n°36) – Bruno COSTES – Gilles ROUX – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Marion JOUAN RENAUD – Denise CORTIJO à Miguel PAYAN – Denis LE BOT à Brigitte HILLAT – Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je vous propose de démarrer cette séance.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Marion, je te laisse faire l'appel.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Merci, bonsoir à tous. Je vous fais passer la feuille d'émargement ainsi que le dernier PV du dernier Conseil municipal à signer pour les procurations également.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Nous démarrons par le premier point à l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Les décisions concernaient, comme habituellement, des ventes de concessions funéraires. Il s'agit de trois ventes pour un total de 1 200 euros au cimetière Ensaboyo. Pas de question sur ce point ?

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Je vais laisser la parole à Marion JOUAN RENAUD.

1. ADMINISTRATION : Convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais Petite Enfance

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. Au travers de cette convention, il s'agit de formaliser juridiquement une cession de données entre la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales et le Relais petite enfance de la commune. Cette convention vient cadrer cette transmission de données et sera signée pour une durée d'un an. Ce sont bien des données depuis la CAF qui sont transmises au Relais petite enfance. Ces données sont uniquement des données statistiques avec, pour titre d'exemple, comme données récoltées, l'âge des assistantes maternelles ou bien la répartition des enfants par classe d'âge. Cet échange de données a pour but de permettre une meilleure évaluation de l'offre et de la demande de l'accueil du jeune enfant sur la commune. Ces données pourront être transmises par mail au responsable du Relais petite enfance une fois par an. Nous concernant, la personne désignée sera Madame MONLIBOS Stéphanie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Marion. Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Non*) Je le mets au vote pour m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC31 « ADMINISTRATION »

Objet : Convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales 31 dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais petite enfance (RPE)

Dans le cadre des contrats projet Relais petite enfance une convention doit-être signée entre la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne et la commune.

Celle-ci conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du Relais petite enfance.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant.

Afin de sécuriser ces échanges de données sociales il convient de les formaliser au travers d'une convention de cession de données entre la CAF et la Mairie de Pibrac.

La CAF de la Haute-Garonne reste propriétaire des données qu'elle transmet dans le cadre du projet : elle n'en concède qu'un droit d'usage.

Les données seront transmises par mail au responsable du Relais petite enfance une fois par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de cession de données,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant relatif à l'adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène qui va nous apporter beaucoup de bonnes nouvelles. Je laisse Nathalie FAYE présenter ce point.

2. ECP : Adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Nous proposons ce soir au Conseil municipal de voter l'adhésion de l'ECP à Occitanie en scène pour la somme de 10 euros, ce qui est assez faible. Occitanie en scène est une association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie. Cette association porte actuellement un projet qui vise à accompagner les structures de spectacle dans leur transition écologique et notamment pour la dotation des éclairages scéniques en LED.

Cette opération s'appuie sur des crédits européens FEDER *via* le PLAN LED REACT-EU de 2022 et surtout, le plan prévoit une possibilité de financement jusqu'à une hauteur de 93 % des projets. Pour pouvoir prétendre à cette inscription dans ces projets-là, nous devons adhérer en Occitanie en scène pour la somme de 10 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Juste, Yann KERGOURLAY a bien envoyé sa procuration, je ne sais pas pourquoi elle n'a pas été comptée. Elle a été envoyée à Corinne ROBINET, mais comme elle est absente, nous ne l'avons peut-être pas reçue.

Y a-t-il des questions relatives à Occitanie en scène ? (*Non*) C'est un très beau projet. C'est la Région et la DRAC qui mettent cela en place, ce qui nous permettra de remplacer tout le système de lumières avec une économie d'énergie quand même possible à hauteur de 70 % sur tout le mécanisme. C'est donc un point important. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC32 « ECP »

Objet : Adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie. Elle a été créée à l'initiative conjointe de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Occitanie en scène a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'adhésion à Occitanie en scène permet entre autres, de bénéficier d'accompagnement et de développement des structures régionales de spectacles vivants et de participations financières avec différents projets, dont le PLAN LED REACT-EU de 2022 :

Occitanie en scène porte une opération mutualisée entre équipements de spectacle vivant disposant d'un parc de matériel technique, pour accompagner la transition vers la technologie LED de l'éclairage scénique. Il s'agit de crédits FEDER ciblés sur des mesures contribuant à la transition énergétique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en particulier via le renouvellement d'équipements techniques économes.

L'Espace Culturel de Pibrac a la possibilité d'adhérer à l'association Occitanie en scène au titre du collège des professionnels des arts vivants. Ce collège est ouvert aux personnes morales (associations, entreprises, établissements publics, etc.) domiciliées en région Occitanie, issues des secteurs du cirque, de la danse, de la musique, du théâtre et de leurs formes associées et croisées pour la piste, l'espace public ou la scène, qui développent des activités d'accompagnement, de production ou de diffusion artistiques et qui ont une activité complémentaire ou convergente avec les dispositifs, projets ou actions développés par l'association.

Ainsi, de part cette adhésion et par le biais du dispositif PLAN LED REACT-EU, l'ECP pourra bénéficier d'une aide financière à hauteur de 93% sur l'investissement que représente le renouvellement du parc de projecteurs scéniques du théâtre.

L'adhésion est réalisée en qualité de personne morale, avec désignation d'un titulaire chargé de représenter la structure au sein des instances de l'association. La cotisation au titre de l'année 2022 est de 10 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 4 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène, au titre de l'année 2022 pour un montant de 10 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au point suivant.

3. DOMAINE : ZAC de l'Escalette – Bornage d'une parcelle ayant son emprise foncière sur les communes de Pibrac et Léguevin

Mme POUPONNEAU, Maire

Le géomètre a réalisé ce bornage. Vous avez reçu le plan. C'est une parcelle qui est sur la ZAC et qui appartient actuellement à l'EPFL. Comme ce bornage est à cheval sur deux communes, le géomètre demande qu'il y ait une autorisation du Maire pour signer ce bornage. Comme je n'ai pas de délégation sur cette signature, nous le passons en Conseil municipal et Léguevin fera de même. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération. S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202202DEAC33 « DOMAINES »

Objet : ZAC de l'Escalette - Bornage d'une parcelle ayant son emprise foncière sur les communes de Pibrac et Léguevin

Vu le Code civil, notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L. 2122-21 ;

Considérant que pour la mise en place de la 2^{ème} phase de la ZAC de l'Escalette, il a été nécessaire d'établir un plan de bornage concernant une parcelle ayant son emprise foncière sur la commune de Pibrac et la commune de Léguevin ;

Considérant le procès-verbal de délimitation intercommunale établi le 13 avril 2021 par Monsieur Vincent MARTINACHE, géomètre expert du cabinet GEXIA, sous le numéro de dossier 18_107 et le plan de bornage référencé qui y est annexé ;

Considérant que l'Etablissement public foncier local (EPFL) du grand Toulouse, est propriétaire des parcelles cadastrées AW n°4 et AW n°6 situées sur la commune de Pibrac ;

Considérant que les autres parcelles sont situées sur la commune de Léguevin et appartiennent à divers propriétaires, à savoir :

- Parcelle cadastrée AH n° 17, appartenant à la ville de Léguevin
- Parcelle cadastrée AH n° 19, appartenant à la société SYPA
- Parcelle cadastrée AH n° 20, appartenant à la SCI agricole de Langel
- Parcelle cadastrée AH n° 21, appartenant à la SCI agricole de Langel
- Parcelle cadastrée AH n° 22, appartenant à la SCI agricole de Langel
- Parcelle cadastrée AI n° 1, appartenant à l'indivision DEROMEDI-GERMA-BARRIERE
- Parcelle cadastrée AI n° 3, appartenant à l'indivision DEROMEDI-GERMA-BARRIERE

Considérant que la compétence en matière de bornage et reconnaissance des limites intercommunales ne relève pas des pouvoirs conférés au Maire, dès lors, il appartient au Conseil municipal, au titre de sa compétence générale, de se prononcer sur le sujet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de bornage et le plan de reconnaissance de limites, établis par Monsieur Vincent MARTINACHE, géomètre expert du cabinet GEXIA, sous le numéro de dossier 18_107, des parcelles cadastrées AW n°4 et AW n°6, propriétés de l'EPFL, situées, à Pibrac, ainsi que des parcelles cadastrées AH n° 17,19, 20, 21, 22 et AI n° 1 et 3 situées sur la commune de Léguevin constituant les limites A-B-C et L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-V-W-X-Y de la ZAC de l'Escalette.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite ainsi que le plan s'y rapportant.

4. BUDGET : Bilan 2021 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous connaissez ce point que nous passons tous les ans. Nous vous avons listé l'ensemble des formations faites en 2021. Trois élus ont assisté à trois journées de formation par l'ATD sur :

- les pouvoirs de police du Maire et les acteurs de la sécurité,

- la démocratie participative au service de l'action publique locale,
- créer et faire vivre un tiers lieu : dans quel domaine ? Quels enjeux ? Quels risques ?

Ces trois formations ne nous ont pas coûté d'argent supplémentaire puisque nous avons déjà l'adhésion à l'ATD qui nous donne droit à ces formations.

Ensuite, trois élus ont assisté à une formation qui était organisée par la gendarmerie de Léguevin en lien avec la compagnie sur la gestion des incivilités. C'était une formation gratuite.

Pour rappel, nous avons mis 1 000 euros au BP pour la formation des élus que nous n'avons pas dépensés puisque ces formations étaient soit gratuites, soit déjà prises en compte dans des adhésions auxquelles nous souscrivons. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce point ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une remarque parce que j'ai consulté récemment mon compte personnel de formation et je me suis aperçu que quand on est élu, il est alimenté.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous cotisons au DIF.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Cela permet peut-être aussi de puiser dedans pour suivre des formations.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est pour cela que vous voyez apparaître 656 euros, cotisations à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le DIF. Il y a en effet une cotisation, vous avez raison de le préciser.

Je rappelle aussi que cette formation des élus est de droit indifféremment que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Cela veut dire que chacun d'entre vous a le droit de souscrire à une formation, y compris une formation payante. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose juste de prendre acte de ce bilan et de l'approuver. Pas de remarques supplémentaires ? (*Non*) Je le considère comme approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 202204DEAC34 « BUDGET »

Objet : Bilan 2021 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan 2021 de la formation des élus :

3 élus ont assisté à 3 journées de formation, organisées par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur les thèmes suivants :

- Les pouvoirs de police du Maire et les acteurs de la sécurité,
- La démocratie participative au service de l'action publique locale,
- Créer et faire vivre un tiers lieu : dans quel domaine ? Quels enjeux ? Quels risques ?

3 élus ont assisté à 1 journée de formation, organisée par la gendarmerie de Léguevin sur le thème :

- La gestion des incivilités

Rappel des dépenses liées à la formation en 2021 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 166,08 € adhésion à l'ATD et
- 1 657,34 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 656 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du bilan 2021 de la formation des élus, énoncé ci-dessus,
- APPROUVE ledit bilan, répertorié en annexe du Compte Administratif n° C 1.2 « Autres éléments d'information – actions de formation des élus ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons à un autre bilan que nous refaisons tous les ans.

5. BUDGET : Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières

Mme POUPONNEAU, Maire

Deux points sont passés chez le notaire cette année. Nous les portons à votre connaissance même s'il y a déjà eu des délibérations. Vous connaissez ces dossiers, mais c'est simplement un tableau bilan. La première, c'est une régularisation sur une petite parcelle entre la rue des Frères et le chemin de la Bergerie qui avait déjà été utilisée pour la voie verte. Simplement, cela n'avait pas été régularisé depuis 2000 auprès du notaire. C'est chose faite depuis cette année.

La seconde délibération que nous avons prise puisque nous l'avons passée en Conseil municipal concerne la cession des espaces verts et de l'éclairage public sur l'impasse des Comtes que nous avons évoquée la dernière fois.

Les deux étaient à titre gratuit. Il n'y a pas eu de vente à l'inverse de terrains communaux. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous propose de prendre acte et d'approuver ce bilan. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC35 « DOMAINE »

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2021

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que ce bilan a pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2021,

Considérant qu'un tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération est joint en annexe,

Le Conseil municipal, en application de la réglementation susvisée, à l'unanimité :

- PREND acte et APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

ACQUISITION IMMOBILIERE

La Ville, dans le cadre de travaux réalisés au début des années 2000 afin d'améliorer la sécurité pour la traversée de la piste cyclable à l'intersection de la rue des Frères et du chemin de la Bergerie, a envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée section AP271. La Ville a souhaité régulariser cette situation et a ainsi acquis la parcelle susvisée.

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage du lotissement Les Comtes, cadastrés section AL n°110, AL n°93, AL n°95 (cf tableau annexé).

CESSION IMMOBILIERE

Néant.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous attaquons le plat principal du budget.

6. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous commençons par l'adoption du compte de gestion de la commune. Vous connaissez le mécanisme, il s'agit simplement de regarder le document de l'ordonnateur du Trésor Public et de voir s'il appelle à des observations ou des remarques de votre part. S'il n'y en a pas, nous allons passer directement au compte administratif. Pas de remarques ou de questions ? Je considère que cela n'amène ni remarques ni questions. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC36 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce compte administratif prend en compte des prévisions budgétaires prudentes sur l'année 2021 avec un résultat excédentaire en fonctionnement de l'ordre de 136 000 euros. Nous voyons aussi dans ce compte administratif le début de reprise d'activité qui va se confirmer sur 2022. Ce bon résultat en fonctionnement nous permet de dégager un peu d'euros pour l'investissement, ce qui était l'objectif initial du BP. C'est la proposition que nous vous ferons sur l'affectation du résultat.

Donc voilà, des charges de fonctionnement maîtrisées, un excédent qui nous permet de verser à la section d'investissement et une reprise d'activité progressive.

Concernant le compte administratif, je vous rappelle que je peux assister aux débats, mais que je ne peux pas les mener. Au moment du vote, je devrais aussi quitter la salle. Pour ce faire, je vous propose de voter à main levée pour que Benoît RABIOT assure la présidence de la séance à ce moment-là du Conseil municipal. Êtes-vous d'accord que l'on vote à main levée ? (*Oui*) Je propose que Benoît RABIOT soit président de séance pour cette partie. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci, donc je laisse la parole à Benoît RABIOT qui va animer le compte administratif.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Pour ce point de l'ordre du jour qui concerne le compte administratif, je vais donner la parole à Miguel PAYAN qui va en faire la présentation dans un premier temps.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bonsoir à tous. Pour le suivi à la fois du compte administratif et des éléments budgétaires qui suivront, nous avons prévu un diaporama pour être un support pour chacun des conseillers municipaux.

Le premier support est évidemment la maquette. La première diapositive qui a fait l'objet du vote du Conseil Municipal sur le compte de gestion. Évidemment, l'important c'est que les résultats du compte de gestion soient conformes au compte administratif que vous avez en visio.

Sur ce compte administratif, ce qu'il est important de retenir, ce sont les résultats de clôture. Vous voyez les deux premières colonnes avec un résultat de clôture à 650 411 euros alors que nous partions sur 513 000 euros.

Sur le budget d'investissement, un déficit de 217 000 euros que j'expliquerai par la suite puisque nous allons rentrer dans le détail. Là, il s'agit uniquement de la vue générale de ce qui s'est passé financièrement en 2021.

Et enfin, la dernière ligne, évidemment les résultats cumulés avec 650 000 euros pour le fonctionnement et deux lignes avec les restes à réaliser 266 072 euros en dépenses. C'est un déficit si on veut, c'est plutôt un solde négatif puisque l'investissement, ce n'est pas un résultat.

Donc voilà sur la première diapositive qui est globale et conforme au compte de gestion que nous venons de voter.

Pour rentrer un peu plus dans les détails, voici sur l'année 2021, colonne du milieu, le compte administratif que nous avons analysé par rapport à nos prévisions budgétaires. Vous pouvez observer d'ores et déjà qu'avec 91 % de taux de réalisation, le compte administratif est très proche de nos prévisions et ceci sur l'ensemble des lignes à part les deux dernières lignes – ou plutôt non, il y en a une que l'on peut exécuter, les 4 200 euros, mais nous n'avons pas fait de provision, mais surtout la dernière ligne qui est le virement à la section d'investissement et cette ligne ne s'exécute pas. Elle n'est qu'une prévision budgétaire, c'est ce qu'on appelle l'autofinancement prévisionnel.

Mme POUPONNEAU, Maire

Juste pour le compte rendu, je note que Béatrice LACAMBRA-ROUCH est arrivée.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur la première ligne, à la demande des conseillers municipaux, nous avons étayé, éclairé les explications avec une note qui accompagne et qui est dans la délibération que vous avez reçue pour pouvoir suivre plus précisément chacune des lignes budgétaires.

❖ Section de fonctionnement **Dépenses de fonctionnement**

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

C'est l'ensemble des charges qui permettent à la collectivité d'avoir une activité sur tous ces services. Sur le chapitre 011, vous voyez 98 % d'exécution avec 1 444 000 euros en 2021, soit une augmentation de 68 000 euros par rapport au compte administratif 2020.

Je vais vous signaler les dépenses les plus importantes et les plus significatives dans le détail.

Augmentation des articles suivants :

Le poste alimentation est en augmentation de 36 000 euros en 2021. C'est évidemment lié à la reprise d'activité de la restauration scolaire.

Le compte 611, les contrats de prestations de services, sont en augmentation de 33 000 euros en 2021 par rapport à 2020. Cette augmentation est liée d'une part à la réévaluation de la prestation d'infogérance informatique et des évolutions du logiciel d'urbanisme ainsi que des interventions sur le matériel de cantine.

Article 6156 Maintenance : augmentation de 7 000 euros concernant la mise à niveau d'un logiciel de facturation périscolaire.

Diverses dépenses : augmentation de 5 000 euros, notamment au titre des cotisations des indemnités pour les études surveillées.

Baisse des articles suivants :

Par ailleurs, un certain nombre d'articles ont baissé. Je signalerai deux baisses importantes.

Les fournitures des équipements ont baissé de 27 000 euros, notamment du fait que les ateliers municipaux ont moins fait de commandes en 2021.

Les frais de nettoyage des locaux sont en baisse d'environ 64 000 euros, notamment en raison du nouveau marché du gymnase de Coustayrac avec une économie substantielle puisque nous économisons environ 4 500 euros par mois.

Pour avoir un repère tout au long de nos débats de ce soir avec une année pleine, bien évidemment une année avant Covid, nous pouvons analyser que par rapport à 2019, année avant Covid, les charges à caractère général, c'est-à-dire les 1 414 000 euros exécutés représentent une diminution néanmoins de 91 000 euros comparés à la dernière année avant Covid.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Les prévisions étaient de 3 300 000 euros, elles ont été exécutées à 97 % pour 3 206 000 euros. Cette ligne des charges de personnel est en augmentation de 73 000 euros par rapport à 2020. Il y a différentes explications à ce phénomène.

D'abord des modifications structurelles puisqu'en raison de la prise en charge par la Ville d'un agent anciennement rémunéré sur le budget du CCAS, il y a une différence de 33 671 euros. C'est une différence de structure, il faut comparer les mêmes choses.

Le recrutement du quatrième policier également.

La résorption d'emplois précaires au sein du personnel des écoles se traduisant par la titularisation de 2 agents qui étaient jusqu'alors en CDD et le passage à temps complet de 9 agents titulaires.

Donc voilà l'explication des 3 206 000 euros qui, comme vous le voyez, n'atteignent pas la barre budgétaire.

➤ Chapitre 014 : atténuations de produits

Ce chapitre est à peu près stable par rapport à 2020. Nous avons dans ce compte la partie SRU. Vous savez que nous avons une pénalité lorsque nous ne remplissons pas notre quotité de logements sociaux prévue par la loi. En 2020, nous avons payé 83 879 euros et en 2021, 88 102 euros, soit une majoration de 4 223 euros.

S'agissant de la deuxième ligne de ce compte, c'est le FPIC, Fonds de Péréquation Inter Communal qui lui, est en légère diminution de 2 643 euros puisqu'en 2020, il était à 51 781 euros pour 49 138 euros en 2021.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend toutes les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses que nous avons avec nos syndicats, que ce soit le syndicat mixte de l'aménagement de la forêt de Bouconne, que ce soit le SDEHG donc toutes ces dépenses obligatoires sont dans ce chapitre, mais également tous les marchés à long terme. Nous avons par exemple le marché avec le prestataire jeunesse enfance et nous avons également évidemment, toutes les subventions que nous versons qui deviennent d'ailleurs une dépense obligatoire dès que c'est voté et par ailleurs, les indemnités des élus.

Pour l'explication de l'augmentation de 128 000 euros arrondis par rapport à 2020 :

- la prise en charge par le budget des prestations du CLAS et du PAJ à la place du CCAS ;
- les remboursements des masques. En 2020, nous avons acheté des masques pour 35 000 euros à peu près, la moitié était pris en charge par Toulouse Métropole. Nous avons à payer le solde, la facture de 17 830 euros est arrivée en 2021, ce que nous avons évidemment honoré ;
- le paiement de reliquat de la dotation pour l'année scolaire 2019-2020 qui est dû à l'École de la Salle, il s'agit de 70 000 euros pour la participation de l'année 2020-2021 ;
- les subventions attribuées aux associations qui ont augmenté légèrement de 7 868 euros ;
- la baisse des subventions versées à notre Centre Communal d'Action Sociale par rapport aux prévisions de 3 382 euros et de -15 000 euros pour l'ECP, notre théâtre.

Voilà ce qui justifie de l'ensemble de ces dépenses. Sachez que, par ailleurs :

- la forêt de Bouconne représente environ un peu moins de 100 000 euros, plus 105 000 euros de remboursement d'emprunt ;
- l'École de la Salle à peu près 180 000 euros ;

- le marché jeunesse enfance représentait 525 000 euros.

Voilà les explications de ces différents postes pour le chapitre 65.

➤ Chapitre 66 : remboursement de la dette en intérêts

Ce chapitre enregistre une diminution de 16 %. Cela suit le tableau d'amortissement, soit - 3 522 euros par rapport à 2020.

➤ Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre une augmentation de 7 240 euros par rapport à 2020 qui s'expliquait d'une mauvaise manœuvre de notre trésorière qui nous avait versé quelque chose qui était pour nos voisins et nous avons dû rembourser sur ce chapitre dépenses exceptionnelles.

Voilà pour l'ensemble des dépenses de ce chapitre avec 7 095 562 euros exécutés. Je ne parle pas des opérations d'ordre, mais peut-être faut-il le signaler, ce sont les opérations d'amortissement pour 448 404 euros.

Recettes de fonctionnement

Le taux d'exécution du CA 2021 est de 99 %, ce qui est remarquable. Ce qui veut dire que les services ont suivi chaque ligne que ce soient les subventions et toutes les lignes qui reviennent à la collectivité.

7 745 973 euros avec le report et 7 232 000 euros sans les reports. C'est la recette réelle de l'année.

➤ Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre s'élève à 756 000 euros. Nous sommes à 106 000 euros de la réalisation.

Les prévisions en augmentation relèvent essentiellement de la fréquentation de nos écoles bien évidemment puisque nous sommes dans une scolarité presque pleine par rapport à 2020. L'augmentation est de 167 000 euros par rapport à 2020.

➤ Chapitre 73 : impôts et taxes

Ce chapitre enregistre une légère baisse de 58 000 euros par rapport à 2020, qui s'explique essentiellement par une diminution des droits de mutation qui sont très difficiles à canaliser. L'année 2020 avait été plutôt une année avec des recettes importantes aux alentours de 518 000 euros et en 2021, 403 000 euros.

Les autres recettes de ce chapitre sont à peu près stables.

S'agissant des impôts de ce chapitre, peut-être un mot sur les différents postes :

- les impôts de la taxe foncière 7 millions, vous savez qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, 2 732 000 euros ;
- l'attribution de compensation de Toulouse Métropole : 1 785 000 euros ;
- la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) : 264 000 euros ;
- les pylônes : 59 000 euros ;
- la TLPE : 17 000 euros ;
- les droits de mutation : 403 000 euros.

➤ Chapitre 74 : dotations et participations

Ce chapitre est en baisse de 105 000 euros par rapport au CA 2020. Cela s'explique par :

- des dotations nationales de péréquation en diminution de 8 000 euros ;
- une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 22 000 euros.

Nous avons également des participations de l'État au titre de la réforme scolaire qui devaient venir abonder notre budget en 2021, mais qui ne l'a pas été, à hauteur de 31 000 euros. Je me suis assuré que cela a bien été fait sur 2022.

Ensuite, nous avons prévu des exonérations que notre Direction générale des finances publiques nous a bien indiqué qu'il ne fallait pas compter sur elles puisqu'avec la réforme de la taxe d'habitation, elles étaient incluses dans les 2 773 000 euros

➤ Chapitre 75 : produits des domaines

Il s'agit des locations que nous avons et qui sont conformes à la prévision budgétaire avec néanmoins, une augmentation légère de 13 155 euros par rapport au CA 2020.

➤ Chapitre 76 : produits financiers

Il s'agit ici des opérations de produits financiers. Évidemment, c'est négligeable. Ce sont des parts sociales que nous détenons.

➤ Chapitre 77 : produits exceptionnels

Il s'agit d'annulation de mandats sur les exercices antérieurs et de remboursements d'assurance suite à des sinistres.

Donc voilà pour l'ensemble des recettes avec notamment un taux d'exécution remarquable et en fin de tableau, la reprise des résultats. Excédent de l'année : 136 876 euros et cumulé : 650 411 euros. C'est cette deuxième somme qui fera l'objet de l'affectation des résultats par la suite.

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Le réalisé est aux alentours de 90 %. C'est également très important et vous savez qu'à plusieurs reprises au sein de nos conseils municipaux, nous avons bien pris la mesure que les travaux de la nouvelle école Maurice Fonvieille s'étaient accélérés.

Emprunts en capital : 248 821 euros.

Immobilisations incorporelles : 32 972 euros.

Immobilisations corporelles : 270 000 euros.

Immobilisations en cours, notamment avec la nouvelle école : 4 312 000 euros. C'était une année excessivement importante en termes d'investissement.

Dotations et fonds divers : 48 000 euros.

Opérations d'ordre : il s'agit simplement de l'étalement de l'assurance puisque, s'agissant des 54 000 euros d'assurance décennale que nous avons à payer au titre de la construction, nous avons prévu de l'étaler sur 5 ans comme le prévoit la loi. Dans les 89 000 euros, il y a également quelques dispositifs de régie pour 29 000 euros.

Postes effectués en 2021 :

- bâtiments communaux : église où on avait commencé à remplacer le système de chauffage ;
- petite enfance avec les travaux de VRD à la crèche ;
- cimetière : divers petits travaux ;
- mairie : ordinateurs portables, licences et la cloison que nous avons faite au service de l'urbanisme ;
- les ateliers municipaux attendaient depuis longtemps une tondeuse qui a été acquise en 2021. Je signale que nous avons profité de cette opération pour faire une reprise de matériaux que nous avons à l'atelier qui ne nous servaient plus depuis longtemps ;
- écoles : cloisons et mobiliers pour 12 000 euros ;
- cantine : matériaux absorbants et capteurs acoustiques pour 17 000 euros ;
- équipements sportifs : nous avons amené deux opérations importantes (terrain de foot et tennis) pour à peu près 200 000 euros ;
- bibliothèque : livres à hauteur de 18 500 euros ;
- espaces verts et espaces publics : 16 000 euros, dont des analyses d'eau et des débuts d'études pour la ferme agricole ;
- espace 31 couvert pour 10 000 euros (études pour les AMO) ;
- maison des citoyens pour 119 000 euros ;
- extension de la nouvelle école pour plus de 4 millions d'euros.

Recettes d'investissement

➤ Chapitre 10 : dotations

Il s'élève à 425 000 euros. Il s'agit ici de :

- l'affectation des résultats de l'année dernière à hauteur de 200 000 euros ;
- de la TVA pour 222 000 euros ;
- une taxe d'aménagement d'ensemble : 2 918 euros. Il s'agit d'un reliquat de 2019 arrivé en 2021.

➤ Chapitre 13 : subventions

Il s'élève à 1 357 534 euros. C'est l'année où le suivi a été particulièrement opérant :

- DETR : 572 000 euros, il s'agit de l'école Maurice Fonvieille ;
- CD31, le Conseil départemental : 428 000 euros ;
- CAF : 63 000 euros.

En dehors de l'école Maurice Fonvieille qui représente un retour de subventions d'à peu près 1 million d'euros, il reste 357 000 euros qui se dispatchent de la manière suivante :

- CD 31 : 91 800 euros pour le gymnase ;
- nouvelle crèche : reliquat de 38 000 euros ;
- tennis : 50 000 euros ;
- CAF : près de 99 000 euros pour la maison des citoyens et 7 000 euros pour l'extension de la cuisine centrale.

➤ Emprunts

Nous avons emprunté 2 530 000 euros.

➤ Opérations d'ordre

C'est la contrepartie de ce que nous avons vu tout à l'heure, ce sont les amortissements. C'est une recette d'investissement.

Les 41 000 euros, il s'agit ici de l'assurance étalée que j'ai évoquée tout à l'heure.

L'excédent reporté s'élève à 22 592 euros.

Globalement, les recettes d'investissement sont de 4 825 871 euros et 4 803 000 euros sans l'excédent reporté.

S'agissant des résultats de la section d'investissement, le solde d'exécution de l'exercice s'élève à - 240 000 euros.

Les restes à réaliser sont de - 214 000 euros, car ce sont des restes à réaliser en dépenses.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 166 000 euros.

Soit un solde à reprendre au budget 2022 de 48 000 euros et le solde d'exécution de - 217 000 euros.

Voilà pour les différents éléments du compte administratif 2021.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci pour cette présentation du compte administratif 2021. Y a-t-il des interventions ou des remarques ?
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, merci beaucoup, Monsieur RABIOT, de nous donner la parole. Je note que le taux de réalisation est effectivement proche de 100 %, en particulier sur le volet investissement, on s'approche du budget initial. C'est bien.

Par contre, pour la clarté de tout le monde, je voulais faire une petite remarque, s'agissant du mécanisme. Le mécanisme de la comptabilité administrative fait en sorte qu'on prévoit un budget, vous le savez, c'est ce que nous allons voter ensuite pour l'année 2022 et ensuite, nous votons la clôture de l'exercice et faisons un transfert de l'excédent de l'année précédente sur le budget de l'année suivante.

Même si c'est un peu supérieur aux prévisions et vous l'avez souligné, vous nous présentez aujourd'hui un dégagement, une marge de manœuvre du résultat de l'exercice qui est de 136 876,97 euros, ce qui est quand même relativement faible. Je m'interroge sur la suite des opérations puisque si on est incapable aujourd'hui de dégager une marge suffisante compte tenu de la situation économique sur laquelle nous avons déjà débattu, sans doute vous aurez ultérieurement à faire face à des augmentations de coûts qui résultent d'un certain nombre de facteurs et du contexte international. Je m'interroge simplement sur l'extrême difficulté dans laquelle nous serons globalement au niveau de la commune puisque si tout augmente, cela veut dire qu'il faut faire derrière des efforts pour diminuer. Or, moi, j'aurais aimé qu'on puisse afficher en résultat administratif un effort de réduction de dépenses plus important que celui que vous affichez. Je sais que ce n'est pas facile à faire, mais en tout cas, il n'y aura pas d'autres solutions pour faire face d'une part à l'augmentation qui résultera du contexte économique et deuxièmement à l'augmentation de besoins qui se fera sentir par une augmentation de services et l'augmentation démographique que nous connaissons à Pibrac.

Voilà les commentaires que je voulais faire. Je constate un budget à l'équilibre, proche de 90 %, ce qui est normal, mais j'aurais aimé que vous ayez pu dégager une marge de manœuvre plus importante.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal
J'ai une question sur les subventions parce que dans les prévisions, il y avait un montant et les subventions reçues ont été assez inférieures. Je voulais avoir un éclairage. Est-ce que des subventions espérées ne sont pas arrivées ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Pour Monsieur COSTES, nous sommes particulièrement satisfaits du résultat de 2021 compte tenu du contexte, n'oublions pas le contexte ! Comme nous avons en point de mire l'exercice 2019 qui était l'exercice avant Covid, les résultats n'étaient pas beaucoup plus élevés. Nous pensons au contraire qu'il s'agit d'un très bon exercice compte tenu de la conjoncture.

En ce qui concerne Monsieur ROUX, toutes les recettes d'investissements qui n'ont pas été perçues sont en reste à réaliser et donc dans les AP/CP, mais c'est tout à fait logique et notamment cette année puisque nous avons accéléré les dépenses, les recettes n'allaient jamais pouvoir être à hauteur des dépenses puisque nous avions prévu au début de l'année un calendrier des travaux qui n'est pas celui qui a été effectivement suivi.

Je n'ai pas d'inquiétude là-dessus, il y a toujours un écart entre les prévisions de recettes d'investissement et l'exécution puisqu'au départ, lorsqu'on prend le budget, nous avons un accord de la personne qui finance, mais ensuite, elle ne verse que sur l'exécution elle-même, ce qui fait qu'il y a toujours un petit décalage.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*) Je vous propose de passer au vote après le départ de Madame le Maire.

Conformément à la délibération qui vous a été présentée et à l'exposé qui vous a été fait par Miguel PAYAN, je vous propose d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils vous ont été présentés, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui vous ont été également présentés et d'approuver le compte administratif 2021 de la commune. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, nous allons passer au point suivant.
Nous allons faire rentrer Madame le Maire. Le compte administratif est approuvé avec 3 abstentions. Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Délibération n° 202204DEAC37 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2021

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Sont à noter pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Comparées au CA 2020 les dépenses du chapitre ont progressé de 68 000€ sous l'effet de l'augmentation des articles suivants :

Article 60623 - Alimentation + 36 000€ liés à une reprise d'activité de la restauration scolaire à la normale ; article 611 – Contrats de prestations de services + 33 000€ liés d'une part à une réévaluation de la prestation d'infogérance informatique et des évolutions du logiciel d'urbanisme ainsi que des interventions sur du matériel de la cantine.

Article 6156 – Maintenance + 7 000€ représentant la mise à niveau du logiciel de facturation périscolaire, et 6228 -Divers + 5 000€ au titre des indemnités et cotisations versées pour les études surveillées.

Et de la baisse des articles suivants :

Articles 60632 : Fournitures de petits équipements – 27 000€ ; 6064 : Fournitures administratives – 3 185€ ; 61524 : Bois et forêt – 4 026€ ; 61551 : Matériel roulant -1 342€ ; 61558 – Autres biens mobilier -5 904€ ; 617 : Etudes et recherches – 6 850€ ; 6182 : Documentation générale et technique – 544€ ; 6226 : Honoraires – 10 202 ; 6262 : Frais de télécommunication – 4 089€ ; 6283 : Frais de nettoyage des locaux – 64 403€.

Par rapport au CA 2019, année avant COVID, les charges à caractères général ont été diminuées de 91 640, 43€.

Chapitre 012 : Une augmentation de 73 000€ par rapport au CA 2020 sous l'effet des évolutions suivantes :

- Des modifications structurelles du chapitre en raison de la prise en charge sur le budget de la ville d'un agent du service entretien payé précédemment à tort sur le budget du CCAS pour un montant de 33 671€.
- Le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal et la résorption d'emplois précaires au sein du personnel des écoles se traduisant par la titularisation de deux agents jusqu'alors en CDD et le passage à temps complet de neuf agents titulaires.

Chapitre 014 : Ce chapitre est stable avec une légère augmentation de 1 580€ par rapport au CA 2020. La pénalité SRU augmente de 4 223€ alors que le Fonds de Péréquation Inter Communal est lui en diminution de 2 643€.

Chapitre 65 : Une augmentation de 127 949€ par rapport au CA 2020 s'expliquant notamment par les éléments suivants :

- La prise en charge par le budget de la ville des prestations CLAS et PAJ à la place du budget du CCAS (article 6558).
- Le remboursement de l'achat de masques à Toulouse Métropole pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID19 (article 65548).
- Le paiement du reliquat de la dotation pour l'année scolaire 2019-2020 dû à l'Ecole de la Salle en plus de la participation pour l'année 2020-2021 (article 6558).
- Les subventions attribuées aux associations qui ont augmenté de 7 868€ (article 6574).
- La baisse des subventions versées au CCAS -3 382€ et à l'ECP - 15 000€.

Chapitre 66 : Conforme aux prévisions budgétaires, et en diminution d'environ 16% soit -3 522€, par rapport au CA 2020.

Chapitre 67 : Une augmentation de 7 240€ par rapport au CA 2020 qui s'explique par le reversement exceptionnel d'une subvention versée à tort par la trésorerie sur le budget de la commune.

Sont à noter pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunération du personnel ont progressé de 122% par rapport à la prévision, soit une augmentation de 50 183€ par rapport au CA 2020.

Chapitre 70 : une réalisation supérieure de presque 13% par rapport à la prévision et en augmentation de 167 634€ par rapport au CA 2020, en raison de la plus grande fréquentation de nos écoles. Le chapitre est néanmoins encore en dessous de l'année 2019 référence avant COVID pour les prestations périscolaires.

Chapitre 73 : En baisse de 57 950€ par rapport au CA 2020. Cela s'explique essentiellement par une diminution des droits de mutations perçus à hauteur de 403 070€ en 2021 contre 514 312€ en 2020. Les autres recettes de ce chapitre sont en augmentation.

Chapitre 74 : En baisse de 105 322€ par rapport au CA 2020. Cela s'explique par une diminution de la dotation nationale de péréquation à hauteur de 7 900€, une diminution de la DGF de 22 000€, mais aussi par la non réception au 31 décembre, de la participation de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires, versée par l'ASP, concernant l'acompte 2021 estimée à environ 31 000€ (article 74718). Enfin, la commune n'a pas non plus perçu au 31 décembre la compensation pour les exonérations de taxe d'habitation estimée à environ 61 000€. La DRFIP a confirmé que suite à la réforme de la TH nous ne percevons plus cette compensation.

Chapitre 75 : Il s'agit des revenus des immeubles, conforme aux prévisions et en augmentation de presque 40 % soit + 13 155€, par rapport au CA 2020.

Chapitre 76 : Il s'agit du reversement d'intérêts détenus sur des parts sociales auprès du Crédit Agricole.

Chapitre 77 : Il s'agit d'annulation de mandats sur les exercices antérieurs et des remboursements d'assurance suite à des sinistres.

Sont à noter pour les dépenses d'investissement :

Réalisation à hauteur d'environ 90% des prévisions. Les restes à réaliser s'élèvent à 214 428.57€, répartis ainsi :

- **Opération 15** : 23 302.30€ (extension de la vidéo protection),
- **Opération 16** : 61 376.40€ (remplacement du système de chauffage),
- **Opération 18** : 13 426.85€ (DGD Lot 7 construction et stores bannes),

- **Opération 20** : 7 151.88€ (logiciel urbanisme),
- **Opération 21** : 1 600.80€ (poids en fonte pour tenir les stands),
- **Opération 24** : 12 584.83€ (remplacement portes),
- **Opération 28** : 288.18€ (livres médiathèque),
- **Opération 29** : 20 957.90€ (radars pédagogiques, divers achats aménagements city stade, aspirateur broyeur),
- **Opération 31** : 18 683.20€ (étude projet, AMO concours),
- **Opération 35** : 53 200€ (acquisition parcelle carrefour),
- **Chapitre 16** : 1 856.23€ (dernière échéance d'un prêt du département souscrit le 14/11/2013 pour la réfection des allées du cimetière route de Léguevin).

Sont à noter pour les recettes d'investissement :

Réalisation à hauteur d'environ 88 % des prévisions. Les restes à réaliser s'élèvent à 166 106.35€, et correspondent :

- au solde des subventions attendus pour la DETR 2ème tranche concernant la construction de la nouvelle école à hauteur de 60 000€,
- au solde de la subvention CAF pour l'ALAE de la nouvelle école à hauteur de 27 000€,
- à la participation attendue du diocèse à hauteur de 20 000€ pour le remplacement du chauffage de l'église
- aux notifications de subventions reçues pour la rénovation du stade de foot Migliore par le CD 31 à hauteur de 20 821€,
- aux notifications de subventions reçues pour le socle numérique des écoles par l'Etat à hauteur de 38 285€.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		513 534€34		22 592€92		536 127€26
Opération de l'exercice	7 095 562€41	7 232 439€18	5 043 606€31	4 803 278€27	12 139 168€72	12 035 717€45
TOTAUX	7 095 562€41	7 745 973€52	5 043 606€31	4 825 871€19	12 139 168€72	12 571 844€71
Résultats de clôture		650 411€11	217 735€12			432 675€99
Restes à réaliser			214 428€57	166 106€37	214 428€57	166 106€37
TOTAUX CUMULES	7 095 562€41	7 745 973€52	5 258 034€88	4 991 977€56	12 353 597€29	12 737 951€08
RESULTATS DEFINITIFS		650 411€11	266 057€32			384 353€79

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benoît RABIOT a été élu, à l'unanimité, Président de la séance.

Le Conseil municipal, hors la présence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2021 du budget de la Commune.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup.

8. BUDGET : Affectation du résultat 2021 du compte administratif de la commune

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Monsieur PAYAN vous en faire une rapide présentation et comme je vous l'ai annoncé, nous proposons d'affecter 100 000 euros à l'investissement.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. S'agissant de l'affectation des résultats, c'est un exercice que nous reprenons chaque année après le vote du compte administratif.

Comme vous l'avez observé, l'exercice 2021 s'est soldé par un résultat positif de 136 876 euros, nous avons repris les résultats antérieurs pour 513 534 euros, le résultat à affecter est bien de 650 411,11 euros.

S'agissant de la section d'investissement, il ne s'agit pas d'une affectation, mais de la reprise des résultats à hauteur de - 217 735,12 euros. Le solde des restes à réaliser entre recettes et dépenses est de -48 322,20 euros.

Madame le Maire vous propose, avec l'affectation à faire à hauteur de 650 411,11 euros, de reporter pour le budget 2022, 550 411,11 euros et d'affecter 100 000 euros pour les recettes d'investissement, ce qu'on appelle le compte 1068.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? (*Non*) Je vous propose d'affecter les résultats comme proposé dans le tableau. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC38 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2021 du compte administratif de la commune

Vu l'approbation du compte administratif 2021 par délibération n° 202204DEAC37 du 12 avril 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **650 411€11**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	136 876.77
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	513 534.34
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	650 411.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (excédent de financement)	- 217 735.12
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 48 322,20
Besoin de financement	
AFFECTATION	650 411.11
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	100 000.00
2) Report en fonctionnement reporté D 002	550 411.11

9. BUDGET : Vote du budget primitif 2022 de la commune

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au budget primitif de la commune 2022. De la même manière que pour le compte administratif, nous vous proposons que Monsieur PAYAN puisse faire une présentation globale de ce BP et que nous puissions ensuite prendre les prises de paroles sur ce budget prévisionnel.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire.

❖ Section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Comme vous l'observez, le montant du budget que propose Madame le Maire s'arrête à 7 925 871 euros en dépenses et en recettes avec, comme nous venons de le voter :

- le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 550 411 euros ;
- des atténuations de charges pour 73 000 euros. Ce sont les remboursements lorsque le personnel est en position d'arrêt de travail. Vous observerez que nous avons été particulièrement prudents à prévoir parce que c'est très difficile de dégager une ligne sur ce qu'il va advenir. Sachez que comparé à 2020, la prudence est là avec une proposition à hauteur de 73 000 euros ;
- des opérations d'ordre entre sections : 60 000 euros. Il s'agit essentiellement de la partie régie, donc pas d'observations particulières ;
- produits des services et du domaine : il s'agit de toutes les activités de la commune. Nous avons augmenté ce poste à 841 000 euros puisque nous tablons évidemment sur une année non Covid. Nous l'espérons grandement. Ce poste comprend :
 - o une prévision de recettes du périscolaire à hauteur de 470 000 euros ;
 - o 353 000 euros de la CAF qui finance un certain nombre d'activités ;
 - o les autres prestations de services à hauteur de 18 000 euros (concessions cimetières, locations d'antennes relais)

donc 841 000 euros, en légère augmentation par rapport au CA 2021, mais en nette amélioration par rapport au budget puisque nous considérons maintenant que nous ne sommes plus dans un budget Covid.

➤ Chapitre 73 : impôts et taxes

Ce chapitre s'élève à 5 343 000 euros. L'évaluation des impôts au titre de la taxe foncière va être relevée du fait de l'augmentation des bases. Nous l'avons déjà vu pendant le débat budgétaire. Cette augmentation s'élève à + 3,4 % des bases. Automatiquement, sans augmentation des taux des impôts, le produit va augmenter à 2 857 000 euros. Au-delà de ce montant, nous avons une quasi-stabilité de la fiscalité qui est reversée par Toulouse Métropole à hauteur de 2 040 000 euros.

En ce qui concerne les droits de mutation, nous avons fait la moyenne des trois derniers exercices puisque c'est fluctuant à 450 000 euros, ce qui fait un montant de 5 343 000 euros en prévision impôts et taxes 2022.

➤ Chapitre 74 : subventions et participations

Ce chapitre s'élève à 827 000 euros. Les dotations sont malheureusement orientées à la baisse. La DGF est en baisse. Nous l'avons arrêtée à 580 000 euros. Malheureusement, les autres prestations de l'État sont également en baisse avec une participation néanmoins en légère progression du fait des élections. Comme nous sommes en 2022 dans une année où il y a des élections, bien évidemment l'État nous fait quelques versements compensatoires, mais ils ne sont pas très importants. En tout cas, globalement, vous voyez que nous stagnons par rapport au CA 2021 à 827 000 euros.

➤ Chapitre 75 : produits du domaine

Ce chapitre reste stable à 45 440 euros. Il représente les loyers perçus.

➤ Chapitre 77 : produits exceptionnels

Nous avons prévu ce chapitre à hauteur de 95 000 euros du fait des avances qui vont nous être remboursées pour la construction nouvelle et des remboursements d'assurances.

➤ Chapitre 013 : atténuations de charges

Ce sont des remboursements de rémunérations au titre de l'assurance risques statutaires. Ce chapitre est arrêté à 73 000 euros.

C'est une prévision prudente après le remboursement à hauteur de 138 000 euros. Voilà pour le volet recettes qui s'élève à 7 925 000 euros.

Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Ce chapitre est arbitré à 1 664 415 euros. Conformément au débat budgétaire, nous avons une grande inquiétude à la fois relative à l'inflation, souvenez-vous qu'elle commençait même avant l'éclatement de la guerre en Ukraine et donc, bien évidemment, cela va impacter lourdement notre projet de budget 2022. Même avant cette guerre et cette inflation, nous avons des pénuries d'un certain nombre de matières premières ou de matériaux premiers dans le marché de Maurice Fonvieille.

Dans ce budget 2022, nous intégrons également sur le volet charges, du fait de la Convention territoriale globale, nous avons prévu d'intégrer l'ensemble des dépenses qu'effectuait l'année dernière le CCAS. Nous avons commencé à les prendre en charge l'année dernière. En 2022, nous sommes en année pleine et nous prenons donc globalement les activités financières de l'enfance jeunesse et de la maison des citoyens.

Nous sommes à 1 664 415 euros et le repère, c'est 2019 avant Covid, où nous étions à 1 505 000 euros.

Sur les frais d'énergie, le coût de l'énergie supplémentaire est drastique puisqu'il se monte à 43 % des dépenses d'électricité et notamment de gaz.

Par ailleurs, il faut préciser que jusqu'à présent nous payions l'ensemble des livres de la médiathèque en section d'investissement et la doctrine a été rappelée, il faut les prendre en charge sur le fonctionnement. Nous prenons donc pour la première fois en budget 2022 l'ensemble du coût de renouvellement des livres de la bibliothèque sur le budget de la Ville.

Le poste électricité s'élève à 337 000 euros, c'est-à-dire + 100 000 euros par rapport à l'année dernière.

Le chauffage urbain s'élève à 49 000 euros, soit +14 000 euros.

Le carburant enregistre une augmentation de 7 000 euros.

S'agissant de l'alimentation, nous avons repéré une augmentation de l'inflation de 4,5 %. Nous espérons que ce ne sera pas plus (260 900 euros).

L'ensemble des livres s'élève à 19 000 euros.

Les prestations de services s'élèvent à 150 000 euros, c'est un peu plus, dont les explications principales de l'augmentation sont les suivantes :

- 11 500 euros d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de l'assurance et des télécommunications de la commune ;
- souscription à une plateforme numérique pour l'ensemble de la veille juridique pour un peu plus de 9 000 euros. Nous remercions Madame la Directrice Générale des Services, nous avons éliminé beaucoup d'abonnements papiers que nous avons, pour certains numérisés pour prendre quelque chose de transversal ;
- les divers contrats qui sont révisés à la hausse que ce soit pour l'informatique et le RGPD, c'est-à-dire la sécurité des données pour 13 000 euros et l'informatique pour 40 000 euros.

Voilà pour les différents postes qui expliquent cette augmentation de ce chapitre 011, inclus évidemment l'augmentation des charges au titre de l'augmentation de l'énergie en général pour plus de 121 000 euros.

Le poste fêtes et cérémonies a été reconsidéré et remanié comptablement pour 77 285 euros. C'est une demande de nos citoyens et évidemment une demande de Madame le Maire et de la municipalité de reprendre et de développer des activités pour retrouver et retisser du lien social.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

En 2021, nous avons prévu 3 300 000 euros, nous sommes sur une prévision à 3 368 000 euros du fait d'abord d'explications structurelles. Par rapport au CA que nous avons examiné au préalable, nous avons en plus basculé sur notre budget le salaire de l'animatrice du RAM qui était payé sur le budget du CCAS pour un montant de 54 000 euros.

Des évolutions ont également été imposées par la loi puisque, outre la variation, le Glissement Vieillesse Technicité qui représente environ 17 000 euros, nous avons eu à budgétiser la prime d'inflation qui a été imposée également, le coût des heures supplémentaires qui concernent l'organisation des différents scrutins des élections de cette année pour 27 000 euros.

Et enfin, nous avons fait une hypothèse d'augmentation du point d'indice autour de 2 %.

Nous prenons en compte le traitement en année pleine d'un agent de la coopération territoriale pour un peu plus de 40 000 euros, d'un agent au service comptable titulaire en remplacement d'un agent contractuel pour 24 780 euros et d'un apprenti à la cuisine centrale pour 8 420 euros.

Il faut prendre en compte également des modifications des taux d'emploi et des stagiairisations :

- passage du taux d'emploi de 60 à 80 % du responsable finance qui est sur 4 mois, ce qui représente un peu plus de 2 400 euros ;
- modification du taux d'emploi à 100 % de 9 agents des écoles depuis septembre 2021, soit 30 000 euros annuels, c'est une année pleine ;
- deux stagiairisations à l'école depuis novembre 2021 pour un coût de 6 000 euros.

Enfin le recrutement d'agents territoriaux, une estimation de 30 000 euros pour le quatrième policier et puis un directeur d'enfance et jeunesse pour 15 387 euros que nous prévoyons de recruter dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour 5 mois. Nous avons budgétisé les 5 derniers mois de l'année 2022 à hauteur de 15 387 euros. Il faut évidemment tenir compte des départs à la retraite puisque nous avons enregistré trois départs d'agents à la retraite.

➤ Chapitre 014 : atténuations de produits

Ce chapitre est stable. Il s'agit du versement de la SRU et du FPIC.

➤ Les dépenses imprévues

Par contre, avec les incertitudes qui vont peser cette année et que nous ne pouvons pas mesurer, Madame le Maire a souhaité augmenter considérablement les dépenses imprévues de 288 %, soit 48 700 euros.

➤ Virement à la section d'investissement

Il s'élève à 347 604 euros, c'est le plus gros virement qui a été fait depuis 5 ans.

➤ Opérations d'ordre

C'est toujours la même opération. Les amortissements s'élèvent à 503 000 euros.

➤ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Dans cette année de crise, Madame le Maire a souhaité que toutes les augmentations dues à la crise, que ce soit pour l'ECP, le théâtre ou que ce soit pour le CCAS, soient prises en charge par le budget de la Ville. Au-delà des 121 000 euros, Madame le Maire propose de prendre en charge les 14 800 euros qui est le delta pour l'ECP en augmentation d'énergie et les 2 600 euros qui sont calculés également pour le CCAS dans le budget de la Ville.

Nous estimons également qu'il faut soutenir la reprise de tous les événements culturels afin que chacun puisse retrouver du lien et faciliter l'accès à la culture également.

Nous avons également à prendre en charge sur ce chapitre le CLAS pour 21 000 euros et le PAJ pour 67 000 euros.

Quelques évolutions de ce chapitre. Tout d'abord les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux) n'ont pas évolué, c'est le même niveau que 2021.

Le montant des charges obligatoires est également stable : 92 890 euros pour le SDEHG et 82 000 euros pour le syndicat mixte de Bouconne.

La prestation de marché enfance jeunesse s'élève à 588 000 euros en année 2022.

Le ramassage des transports, des animaux, cela coûte cher : 13 162 euros, on le regarde.

La participation au fonctionnement de l'Ecole de la Salle est provisionnée à hauteur de 140 000 euros.

Subvention au CCAS : 146 813 euros.

Subvention à l'ECP : 306 370 euros.

Donc sur ces 2 subventions est pris le coût d'énergie.

Subventions aux crèches : 140 000 euros. Le montant global est de 200 000 euros. Nous allons renouveler le contrat, c'est prévu contractuellement. Nous avons laissé le premier trimestre en charge par le CCAS, puisque c'était juridiquement lui qui en était responsable et les 140 000 euros sont payés par le budget de la Ville.

Le chapitre 65 s'élève à 1 761 000 euros.

➤ Chapitre 66 : charges financières

C'est le volet intérêts de la dette pour un montant de 93 362 euros.

➤ Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ce chapitre s'élève à 4 000 euros, soit une baisse par rapport à 2021.

Au total, la section de fonctionnement est arrêtée en projet à 7 925 871,96 euros.

❖ Section d'investissement

S'agissant de l'investissement, vous avez toutes les dépenses à gauche et nous avons prévu sur cette diapositive de mettre l'ensemble des opérations, toutes les opérations qui vont être mouvementées avec en première colonne, les restes à réaliser.

Le budget 2022 en projet est arrêté à 2 958 000 euros en recettes et en dépenses. Vous voyez l'ensemble des opérations que vous avez analysées puisque vous les avez reçues.

Dépenses d'investissement

Sur l'école, il reste encore 1 546 000 euros à effectuer cette année.

Recettes d'investissement

Pour financer ces dépenses à hauteur de 2 958 000 euros, nous avons des recettes avec :

- des subventions notifiées : 250 000 euros, la troisième phase de l'école Maurice Fonvieille ;
- une taxe d'aménagement que nous n'espérons plus, mais qui est de 2019 et qui vient d'être versée à hauteur de 108 577 euros ;
- le fonds de compensation de la TVA : 740 000 euros ;
- le virement que nous avons vu tout à l'heure : 347 000 euros. Je rappelle qu'il n'a jamais été aussi important ;
- le vote de l'affectation des résultats : 100 000 euros ;
- les opérations d'ordre : il s'agit des amortissements ;
- et enfin, pour l'équilibre général, l'emprunt nécessaire à 768 000 euros.

Voilà, Madame le Maire, la présentation du budget de fonctionnement et d'investissement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur PAYAN. Je vais laisser la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette présentation assez intéressante de Monsieur PAYAN. En amont de tout cela, je note le fait que nous l'avions dit l'année dernière, j'avais rappelé l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique puisse être adjointe à la proposition du budget telle qu'elle avait été l'an passé. Cela n'avait pas été le cas, je note que c'est le cas cette année. Je vous remercie. C'est effectivement une obligation réglementaire et je constate que vous l'avez fait cette année avec peut-être une modification que j'aurais souhaité voir, c'est que dans la proposition de note qui est faite, elle est assez explicative, mais toutefois, j'aurais aimé voir présenter la totalité du budget avec un récapitulatif de l'équilibre tel qu'il doit être présenté, c'est-à-dire en équilibre à la fois pour le fonctionnement (les recettes de fonctionnement/les dépenses de fonctionnement) et pour l'investissement (les recettes d'investissement/les dépenses d'investissement). Vous les avez bien mis, mais cela aurait été mieux d'avoir un petit récapitulatif général. Je pense que c'est peut-être quelque chose que l'on pourra faire. C'est une petite remarque, une recommandation que je fais au passage.

Sur les éléments de fond, je me suis exprimé tout à l'heure, on note quand même un certain nombre d'augmentations assez significatives. Si vous regardez de BP à BP ou de BP à CA, sur les premières charges de fonctionnement telles que vous les avez exprimées, on note quand même une augmentation assez significative de BP à CA de 17 % et de BP à BP de 15 % sur les charges à caractère général. Vous avez donné un certain nombre d'explications parmi lesquelles figurent 43 % d'augmentation d'énergie, mais on note une répartition

non homogène de cette augmentation, certains étant beaucoup plus, certains étant en baisse et j'aurais aimé avoir quelques explications. Je vais vous poser la question ensuite.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation d'à peu près de 3,5 %, donc c'est dans l'ordre de l'inflation. Mais encore une fois, ce qui est important si on augmente, c'est d'accroître les services aux Pibracais et que cela se voit.

Je vous prie de m'excuser parce qu'effectivement, j'aurais dû les poser, mais je n'avais pas les documents en commission permanente, il y a certains éléments pour lesquels vous avez déjà donné l'explication, notamment le transfert de la section d'investissement à la section de fonctionnement s'agissant des livres. Donc effectivement, on note une augmentation assez significative. C'est artificiel, mais on note quand même des postes en augmentation et des postes en diminution. Je note quand même une diminution, même si elle est relativement faible, des fournitures scolaires. S'il y a des postes à ne pas diminuer, je pense que ce sont bien les fournitures scolaires. Les fournitures, comme les autres matériels et les équipements vont subir certainement des augmentations dues à l'inflation. Je ne voudrais pas que les Pibracais puissent pâtir de cette absence de budget à la hauteur qu'il convient. C'est le cas également des autres matières et fournitures qui sont en baisse.

S'agissant des contrats de prestations et de services, le montant passe de 87 102 euros à 150 798 euros. Je n'ai pas entendu l'explication, peut-être que j'ai mal compris.

Il y avait aussi un point important que je voulais également souligner. Je pense que mes collègues reviendront ensuite, vous passez de 10 000 à 77 000 euros sur le poste cérémonies, sur les catalogues et imprimés de 200 à 19 300 euros, donc c'est quand même relativement important.

Donc voilà, il y a quelques postes sur lesquels je voulais avoir une explication.

Je souhaite également avoir une explication sur le 6574 puisque nous allons voter ensuite la dotation aux associations qui est de 174 500 euros, mais il est marqué dans les propositions nouvelles 314 500 euros. Pouvez-vous rappeler ce que cette ligne comprend en augmentation ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Ce sont les crèches.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je n'étais pas sûr que ce soit le cas, donc si vous pouvez l'exprimer. Voilà quelques éléments et j'avais une autre remarque ultérieure à faire. Je ne sais pas si vous pouvez nous donner quelques explications.

Mme POUPONNEAU, Maire
Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal
J'avais aussi une remarque sur les dépenses imprévues parce que vous passez à 48 700 euros. La précision du chiffre pour une dépense imprévue m'étonne, pourquoi pas 50 000 euros ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Puisqu'on m'a tendu la perche et que je ne peux que la saisir, sur le chapitre fêtes et cérémonies, je suis ravie de voir que cela augmente puisque, pendant des années, quand j'essayais de faire augmenter ce chapitre, on m'a taxé de plein de choses, mais aujourd'hui, grâce au Covid, vous pouvez dire que c'est bien pour les Pibracais. Je suis donc ravie que ce soit en augmentation et que l'on puisse se féliciter d'avoir de jolies fêtes et cérémonies à Pibrac dorénavant.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je ne sais pas à qui vous faites référence parce que je n'étais pas conseillère municipale quand vous y étiez.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Comme cela a été saisi et la façon dont s'est présenté aujourd'hui, j'aime voir qu'en fonction de la façon dont on s'exprime, cela évolue. Ce qui était mal à une époque devient bien aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire
Ce ne sont pas les mêmes équipes, Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
C'est pourquoi je me permets de le souligner.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de faire votre remarque, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je suis un peu embêté pour le vote du budget parce que j'y ai détecté quelques petites erreurs si vous regardez les totaux généraux. C'est notamment au niveau du résultat reporté sur l'année précédente sur le chapitre, il y a 1 000 euros qui se baladent, donc c'est quand même gênant.

Mme POUPONNEAU, Maire
À quelle page, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je vais la retrouver, j'ai perdu ma page synthétique. C'est sur le total. Sur le tableau, vous avez le N-1 et c'est sur la dépense reportée totale sur le budget N-1, c'est tout au tout début. Voilà, je l'ai retrouvé, excusez-moi, c'est sur la page 7. Si vous regardez le total des dépenses de gestion courante qui est de 6 733 561,59 euros, ce qui a été voté tout à l'heure, c'est 6 734 561,59 euros, donc vous avez 1 000 euros qui se baladent. Je suppose que ce sont des erreurs, mais bon, ce qui m'étonne, c'est qu'on arrive en vote budgétaire avec quelques petites erreurs, donc je veux bien que ça arrive, mais si vous pouvez...

Mme POUPONNEAU, Maire
Redonnez la ligne, s'il vous plaît.

M. COSTES, Conseiller Municipal
C'est la ligne dépenses de gestion courante. Globalement, le tableau est juste quand vous faites la ligne, mais par contre cela correspond à 6 734 561 euros, qui correspond à la valeur que nous avons votée sur le compte administratif. Je vous encourage à regarder à nouveau, mais ce qui m'embête quand même, c'est qu'on puisse voter des budgets avec de petites erreurs.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je ne vois pas la ligne. Nous allons répondre à cette question et après, nous reprendrons le débat.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Oui, Monsieur COSTES, il s'agit de la ligne pour mémoire de l'exercice précédent, il n'est pas soumis au vote. Nous sommes bien d'accord ? Il n'est pas soumis au vote.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je vous le signale, donc si vous pouvez le corriger pour que nous ayons un document qui soit correct puisque c'est un écart par rapport à ce que nous avons voté précédemment.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, vous avez compris la réponse de Monsieur PAYAN ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Tout à fait.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous avons un poste à la compta si vous voulez, Monsieur COSTES, si cela vous intéresse.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je pense que c'est du rôle du Maire de vérifier les comptes avant que cela ne sorte.

Mme POUPONNEAU, Maire
D'accord, alors, on y va. Je pourrais vous appeler Monsieur « Mais » parce que dès que vous faites un petit compliment, il y a toujours un « mais » derrière. Vous êtes Monsieur « Mais ».

Juste sur la comparaison CA/BP, je ne comprends pas trop le raisonnement. Soit on compare de CA à CA, de réalisé à réalisé, soit on compare de prévisionnel à prévisionnel. C'est étrange que l'on ait été maire pendant tant de temps et que l'on fasse encore ce type de comparaison, mais qu'importe, vous avez une liberté...

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est pourquoi j'ai fait les deux comparaisons.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous allez me laisser parler parce que je vous ai laissé parler calmement ! Voilà, donc choisissez juste CA ou BP.

S'agissant des différents points que vous évoquez, juste une remarque d'ordre général, sur le précédent débat sur le compte administratif puisque là vous y êtes un petit peu revenu, vous nous appelez à faire des économies sur le fonctionnement et là, vous n'avez cessé de lister que des choses que vous regrettiez de voir en baisse. C'est toujours étrange de vous voir énoncer les grands principes et puis, quand on est dans la réalité, les mains dans le cambouis, d'avoir un positionnement différent. La preuve en est, entre 2018 et 2019, je vous rappelle juste quand même, j'aime bien vous redonner ce chiffre votre dernière mandature, + 4 % de variation des dépenses de fonctionnement en une seule année quand on est, nous, entre 2019 et 2021 à 4,86 % sur 3 années. Encore une fois, il y a les grands principes et puis après, il y a ceux qui agissent. Juste, la différence avec vous, c'est que vous avez agi et que je suis très surprise de voir que vous n'avez pas quand même dans vos réflexions un principe de réalité puisque vous avez été en exercice et vous savez exactement de quoi vous parlez. Après, si vous choisissez la mauvaise foi intellectuelle, cela vous regarde, mais ce n'est pas à la hauteur du débat...

M. COSTES, Conseiller Municipal

17 % d'augmentation des charges à caractère général !

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voulez bien me laisser terminer ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais je ne peux pas vous laisser des choses qui ne sont pas correctes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si, en fait c'est moi qui décide quand vous parlez et là, vous avez déjà parlé.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vais vous répondre : 17 % de charges d'augmentation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Ensuite, on va continuer. Par rapport aux différents points que vous évoquez, je propose que Guillaume BEN puisse s'exprimer en premier lieu sur les fêtes et les cérémonies.

M. BEN, Adjoint au Maire

Simplement, il n'y a pas d'augmentation concernant les fêtes et les cérémonies, c'est simplement une réorganisation de tous les chapitres de notre budget parce qu'ils étaient dispatchés dans les années précédentes dans bien plus de chapitres (alimentation, prestations...). De nombreux chapitres étaient concernés par les fêtes et les cérémonies et nous avons décidé simplement de tout regrouper en un seul chapitre, d'où l'augmentation. Monsieur COSTES, je vois votre moue, mais concernant les fêtes et cérémonies de cette année par rapport à celles que vous aviez organisées lors de votre dernière année, il y a -20 %. C'est tout ce que je dirais.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est vrai que cette année il n'y a pas eu grand-chose !

M. BEN, Adjoint au Maire

Oui, il y avait le Covid aussi. Il y avait quand même un petit peu le Covid. Il y a eu 6 prestations fournies pendant l'été, un marché de Noël qui a coûté 5 000 euros de moins, mais qui a été très bien accueilli au niveau de la population. Sur ce point-là, je ne vois pas comment nous pouvons être critiqués vu la période que nous venons de passer. Simplement, les 71 000 euros représentent -20 % par rapport à ce que vous aviez pratiqué lors de votre dernière année.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ensuite, je vais demander à Fanny d'apporter quelques précisions concernant la politique scolaire, à la fois pour répondre à la question de Monsieur COSTES et peut-être aussi pour nous éclairer sur certains postes qui augmentent avec un service nouveau à la population parce que, depuis tout à l'heure, on parle des charges de fonctionnement comme si c'était un vilain gros mot et comme si ce n'était pas bien, mais les charges de fonctionnement, c'est aussi du service à la population et Fanny a peut-être un exemple à nous donner.

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Oui, vous avez dit qu'il y avait une baisse des fournitures, mais ce n'est pas du tout une baisse des fournitures, c'est une baisse des élèves. En 2020-2021, il y avait 737 élèves et en 2021-2022, il y en a 667, soit une baisse de 10 %, d'où la baisse des fournitures.

Par contre, *a contrario*, il y a une augmentation sur les études surveillées de 5 000 euros parce qu'en fait, quand nous sommes arrivés à la Mairie, nous nous sommes rendu compte qu'à l'École Maurice Fonvieille, cela faisait 4 ans qu'il n'y avait pas d'études et aucune solution n'avait été proposée pour pallier cela. Cela a été rétabli directement, les enseignants ont repris les études et donc maintenant, à l'École Maurice Fonvieille, 60 enfants profitent de ce service et à l'École du Bois de la Barthe, 106. Nous sommes vraiment très contents de cette augmentation et de pouvoir offrir ce service aux enfants Pibracais.

Et ensuite, il y a une dépense qui est sur le logiciel de périscolaire. Nous en avons déjà parlé à un Conseil municipal. L'évolution du logiciel nous a coûté 7 000 euros, mais permet maintenant aux familles de réserver et à nos agents de pouvoir savoir exactement combien de repas ils peuvent préparer et d'avoir moins de gaspillage.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je pense que nous avons répondu aux différentes questions. Y en avait-il d'autres ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Sur les dépenses imprévues, la précision du chiffre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, excusez-moi, la question des 48 700 euros. Miguel ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Lorsque nous avons équilibré le budget, c'est la différence. On a toutes les dépenses que l'on a inscrites, les diminutions comme vous venez de le noter sur tous les chapitres où il a fallu faire des diminutions de crédits, les augmentations qui sont imposées, il résulte une différence, donc nous avons tout mis en dépenses imprévues. Madame le Maire a souhaité qu'il y ait une maîtrise à ce niveau-là, ce qui fait une augmentation très importante.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Sur les prestations de services, peut-être ? Parce qu'il y avait déjà eu la réponse, mais nous allons la redonner.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, Monsieur COSTES, sur les prestations de services, il me semble avoir donné les modifications que je peux reprendre rapidement. Nous avons budgétisé 150 000 euros, vous l'avez rappelé, contre 89 000 euros l'année dernière. Les augmentations sont dues :

- à une dépense exceptionnelle d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour 11 500 euros, c'est le renouvellement des marchés assurances et télécommunications de la commune ;
- la souscription d'une plateforme de veille juridique et administrative, *a contrario*, beaucoup d'économies ont été faites pour 9 580 euros ;
- nous avons également réactualisé divers contrats, notamment les contrats informatiques puisque maintenant, nous sommes en 2022 sur une année pleine sur ces contrats (40 000 euros) ;
- le RGPD pour 13 000 euros.

Donc, on peut faire l'addition, on approche de la variation et je n'ai pas pris le détail de toutes les autres lignes bien évidemment, j'ai simplement marqué l'essentiel.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des dernières questions avant de conclure ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci. Je me réjouis que si des baisses apparaissent, elles sont compensées ou elles sont dues à des baisses d'effectifs dans les écoles. Simplement, je souhaiterais voir des baisses et non pas des hausses de charges à caractère général. Je sais bien que le contexte est difficile, mais il faudra peut-être regarder un certain nombre de pistes qui permettraient de baisser significativement ces dépenses et peut-être aussi regarder comment on peut accroître, vous avez donné certains exemples, les services aux Pibracais.

Parmi les baisses, je note pour ceux qui sont autour de la table, et peut-être pour les Pibracais qui nous écoutent, quand on parle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ce que vous soulignez, en particulier pour des choix d'assurances ou de prestataires extérieurs, il s'agit derrière de consulting et de choses qui peuvent tout à fait être réalisées en interne à condition de mobiliser les services correspondants. Je vous encourage à regarder ce qu'on peut faire pour baisser les charges à caractère général et augmenter le service aux Pibracais par le delta que l'on pourra dégager.

Mme POUPONNEAU, Maire

Peut-être que vous pourriez nous éclairer de votre expérience toujours très riche puisque votre dernière année, vous avez augmenté les charges de fonctionnement de 4 %, vous pourriez peut-être...

M. COSTES, Conseiller Municipal

17 %, vous augmentez...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, vous dites n'importe quoi ! Vu que visiblement, vous avez regardé ligne par ligne puisque vous avez été même capable de trouver des petits 1 000 euros, peut-être que vous pourriez nous expliquer quelle ligne vous auriez baissée après avoir augmenté de 4 % vos charges à caractère général ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous en donne des exemples puisque toutes les assistances à maîtrise d'ouvrage, ce sont simplement des consultings que l'on opère en sous-traitance extérieure. Bien sûr, cela nécessite de mobiliser peut-être même les élus autour de la table, que chacun mette la main à la pâte, et en tout cas, c'est un effort que je vous encourage à faire afin de diminuer les charges correspondantes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, vous pensez que nous faisons appel à ces AMO parce que nous ne pouvons pas le faire dans les services ? Vous pensez que compte tenu de la charge de travail des services, nous avons encore la possibilité de leur faire faire un peu plus d'ingénierie ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Peut-être, regardez. Je ne connais pas la charge exacte de ce que vous avez actuellement, mais c'est peut-être une question de priorisation et peut-être aussi une question de mobilisation d'aides extérieures, notamment des élus qui sont autour de la table, qui auront peut-être la capacité de vous aider pour faire un certain nombre de travail comme nous le faisons par ailleurs.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Très bien, je vous propose de terminer le débat s'il n'y a pas d'autres remarques. Qu'on ne soit pas d'accord, je l'ai redit à plusieurs reprises dans cette salle, c'est tout à fait normal. En revanche, la malhonnêteté intellectuelle est difficilement supportable. Non, vous me laissez finir !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne peux pas vous laisser dire cela, Madame le Maire ! J'ai été totalement correct et ce que je vous donne, ce sont des pistes de réduction de coûts.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il n'y a absolument pas 17 % d'augmentation de fonctionnement.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous interdis de donner des leçons en la matière parce qu'en termes de malhonnêteté intellectuelle, vous vous posez là !

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voudrais juste rappeler qu'avec un résultat plus que correct sur 2021 malgré l'état de la situation sanitaire, que ce budget 2022 est construit avec deux actualités importantes qui sont évidemment le choc des coûts puisque

nous avons une augmentation des coûts d'énergie, des coûts d'alimentation et des coûts des matériaux. Nous y reviendrons, mais sur l'école par exemple, ils ont des conséquences assez importantes en volume.

Et puis, nous avons une reprise de l'activité post-Covid parce que quand on compare quelque chose, il faut comparer des choses qui sont comparables. Si on compare les deux années précédentes où l'activité n'était pas à plein puisqu'un certain nombre d'activités, principalement dans nos écoles et dans notre théâtre, ont été considérablement réduites, maintenant que nous avons une augmentation de l'activité qui reprend, nous avons évidemment des dépenses de fonctionnement qui reprennent, mais faut-il encore les comparer, et vous ne l'avez pas fait, aux recettes de fonctionnement qui sont liées aux politiques publiques qui, elles aussi, augmentent.

Sur la variation, si on compare à une année comparable qui est 2019, la tendance sur l'augmentation du fonctionnement est similaire sur les recettes puisqu'il y a plus d'habitants, des bases qui augmentent, donc des recettes de fonctionnement reprennent. Certes, il y a des dépenses en fonctionnement, mais il y a aussi des recettes en fonctionnement, qui reviennent et donc c'est une tendance qui s'équilibre bien et qui nous permettra de maîtriser le fonctionnement. Je vous prends au défi de trouver des dépenses qui seraient superflues dans ce budget. Je voudrais remercier à ce titre, la Directrice Générale des Services et l'ensemble des services qui ont fait un travail considérable pour regarder poste par poste, euros par euros et qui ont fait ce travail considérable alors même que cela implique leur manière dont ils travaillent. Je voudrais vraiment qu'ils en soient remerciés et vous dire évidemment que nous continuons à travailler à des pistes plus profondes, plus structurelles et notamment en termes d'économie d'énergie puisque, comme nous en avons parlé ici, va arriver dans quelques jours, un conseiller en énergie partagée qui va pouvoir nous permettre de regarder de près ce qui se passe sur les dépenses énergétiques. C'est bien un enjeu pour notre climat et c'est un enjeu pour nos finances. À double titre, il est important que nous démarrions ce travail et nous allons le commencer.

Je veux vous dire aussi que des dépenses de fonctionnement augmentent et qui sont liées, cela a été largement expliqué, à simplement une réorganisation de certaines fonctions ou certaines missions qui n'étaient pas dans telle ligne ou tel chapitre auparavant. Je regrette que personne n'ait quand même souligné que sur le chapitre 65, il y a une baisse considérable des dépenses de fonctionnement. Donc, voilà, encore une fois, c'est un choix partiel de ce qui est mis en lumière. Il y a bien du travail qui a été fait sur certains postes et notamment sur le 65.

En termes d'investissement, nous achevons l'école et nous allons y revenir sur la délibération juste après pour 1,5 million d'euros cette année. Nous avons les dépenses d'ingénierie sur l'espace sportif et ensuite, nous avons les dépenses d'entretien et de maintien du patrimoine communal, il est quand même important de souligner qu'il y aura des travaux à l'École du Bois de la Barthe, des travaux au boulodrome, quelques travaux de lutte contre les pigeons aussi parce que c'est un point aussi assez important et la mise en accessibilité de la Castanette avec un aménagement qui permet pour les personnes en situation à mobilité réduite de rejoindre cet équipement.

Je vous propose de mettre ce budget au vote. Qui s'abstient ? (3 abstentions) Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC39 « BUDGET »
Objet : Vote du budget primitif communal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202202DEAC22 en date du 8 février 2022 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202204DEAC37 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 202204DEAC38 en date du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat 2021,

Madame le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 7 925 871,96€
- en section d'investissement à la somme de 2 958 000,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) décide de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23), et
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

10. BUDGET : Révision d'une autorisation de programme pour la construction d'une école

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Proposition de vote des autorisations de programme et des crédits de paiement sur l'École Maurice Fonvieille :

- autorisations de programme : 6 378 264 euros ;
- crédits de paiement pour l'année 2022 : 1 416 740,16 euros.

Je précise que le mobilier n'est pas compris dans ce montant d'autorisation de programme, ce qui fait d'ailleurs qu'à ce stade, le coût de l'école s'arrête à peu près à 6 500 000 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur BEAUDOU, vous pouvez peut-être nous donner quelques éléments d'actualité et les conséquences de la hausse des coûts des matériaux.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Par rapport au projet initial, il y a aujourd'hui une augmentation à peu près similaire à 250 000 euros. Cela s'explique majoritairement par une revalorisation des matériaux qui est assez conséquente, qui est même assez énorme. Cela s'explique aussi par un prix qui n'était pas prévu principalement à hauteur de 30 000 euros au niveau de la restauration et aussi par une volonté de notre part de faire quelques modifications par rapport au projet initial quand cela a pu être le cas, même si cela a été difficile, à hauteur de 18 000 euros comme le déplacement des sanitaires pour qu'ils soient beaucoup plus pratiques ainsi qu'une adaptation de la salle de restauration qui n'avait pas, par exemple, de tri au niveau des déchets.

Pour la partie avancement des travaux, jusqu'ici tout va bien et la date de livraison de l'école est toujours à fin avril.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait. Merci beaucoup. Nous avons convenu en commission permanente de prévoir une visite pour l'ensemble du Conseil municipal en juin, notamment pour les élus de la minorité qui aimeraient bien voir l'école. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? (*Non*) Je vous propose de m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit pour 2022. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC 40 "BUDGET"

Objet : Révision d'une Autorisation de programme

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à ce jour à 6 378 264€ TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 202007DEAC52 en date du 28 juillet 2020,

VU la délibération n°202104DEAC35 en date du 06 avril 2021,

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements suite à la réalisation de l'exercice 2021,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement n° 2020-01,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2019 + CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	6 378 264 €	884 777.76 €	4 076 746.14€	1 416 740.16 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

11. BUDGET : Vote du taux des taxes communales exercice 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération que nous avons l'obligation de prendre même si nous ne changeons pas les taux d'imposition. Nous passons cette délibération, mais le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties reste le même (37,87 %) et le taux des taxes foncières sur les propriétés non bâties reste également le même (88,89 %) et donc, évidemment nous n'avons plus de taux de taxe d'habitation depuis la réforme. Y a-t-il des commentaires ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC41 « BUDGET »

Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2022

Dans le cadre du budget primitif 2022, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En effet, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2022 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 8 février 2022,

Vu le Budget primitif 2022 de la ville, établi sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique pour l'exercice 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
35.87%	88.89%

12. BUDGET : Vote des subventions aux associations pour 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour rappel, sur le BP 21, nous étions à 174 500 euros sur l'enveloppe des subventions. Nous remettons cette enveloppe de subventions de 174 500 euros pour l'année 2022. Parmi les choix que nous évoquions sur les économies à faire en termes de fonctionnement, il y a eu un choix très clair et très fort de l'équipe de ne pas vouloir affecter cette ligne de subventions aux associations. C'est une ligne qui est constante entre les 2 BP. Sur le réalisé, il y avait eu un petit écart puisque certaines associations n'avaient pas demandé leur subvention projet notamment qui n'avait pas forcément pu être réalisée dans le cadre de cette année Covid et donc, nous repartons sur nouvelle année avec des associations qui repartent aussi de plein pot dans leur projet. Je vais laisser Laurence DEGERS présenter cette délibération.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci, Madame le Maire. Une association est fondée à demander une subvention publique si elle répond à deux obligations légales : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Toutes nos associations pibracaises référencées ici répondent à ces obligations. Toutes sont pibracaises et œuvrent pour la commune. Toutes ont présenté leurs comptes, ont répondu à toutes les obligations et ont présenté leurs résultats d'exercice. Nous soumettons ici à votre approbation le tableau en deux types de subventions :

- les subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer leurs activités, leurs ateliers, leurs écoles régulièrement pendant l'année. Les plus importantes sont justifiées par le financement souvent d'intervenants et donc, elles créent et soutiennent de l'emploi ;
- les subventions projet pour des événements ou manifestations ponctuelles qui sortent du cadre habituel des activités de nos associations.

Certaines peuvent peut-être vous être méconnues ou peut-être moins actives, mais avec mes collègues, nous sommes très souvent à leur contact et proches d'elles sur le terrain. Nous avons vraiment constaté que toutes les structures sont dans une forte démarche de soutien d'entraide entre elles et de solidarité, notamment par rapport à tout ce qui se passe aux événements actuels dans le pays et sur notre commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. J'imagine qu'il y a des questions plus spécifiques. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai plusieurs questions. Comment la répartition a-t-elle été faite ? Pouvez-vous nous donner des clés sur les différentes attributions ? Nous avons voté au Conseil municipal précédent un CVA qui est censé se réunir, vous le voulez participatif, sauf qu'il me semble qu'il n'a pas été réuni. Je trouve assez dommage que le CVA n'ait pas été réuni pour cette répartition, sachant que c'est quand même un des objectifs que vous avez fixés et dont vous nous avez parlé la dernière fois. Alors, évidemment, les associations sont en attente par rapport à une année engagée. Mais est-ce que vous pouvez nous donner du coup, comment s'est faite la répartition pour chacune ? C'est le premier point.

Sur la ligne de la MJC, vous avez remis un montant global. Avant, elles étaient dispatchées entre les différentes activités. Pouvez-vous nous donner aussi les différences entre le basket, la MJC et l'école de musique qui étaient dedans ?

Et le dernier point, il me semble que nous avons voté au Conseil municipal précédent, le fait que la fédération rentrerait dans des événements et je m'étonne de ne pas voir de subvention projet, mais juste une subvention de fonctionnement alors que nous avons parlé d'eux la fois dernière en tant qu'acteurs de futures manifestations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il serait intéressant pour les événements de type festivals ou tournois, ce qui attire beaucoup de participants, d'avoir une vision qui donne lieu à une subvention projet assez conséquente. Il y a 4 ou 5 événements chaque année, d'avoir un tableau comparatif par rapport aux subventions que nous attribuons, les subventions qu'ils reçoivent par ailleurs, par exemple du Département ou de la Région, et aussi avoir une vision sur l'impact que ces événements ont par rapport au public et à la notoriété de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, beaucoup. Sur la MJC, nous y reviendrons parce qu'il y a une délibération juste après. Là, nous avons mis 69 000 euros, mais dans la convention que vous avez juste après, il est bien précisé :

- 45 000 euros pour faire vivre le projet dans sa globalité ;
- 18 000 euros pour le projet de l'école de musique ;
- 6 000 euros pour le projet de la section basket.

Nous l'avons précisé dans la convention. Nous n'avons pas remis le détail dans la délibération, mais en tout cas, il est resté là, à ce stade dans la MJC. Je laisse Laurence DEGERS répondre sur les autres points.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

S'agissant de la fédération, Guillaume me corrigera si je dis une erreur, mais cette association n'a pas eu le temps ni le moyen actuellement de présenter son dossier de demande de subvention, compte tenu du fait qu'elle est en train de travailler à l'élaboration d'un projet et qu'il sera toujours temps de passer une délibération pour une subvention exceptionnelle en fonction de la convention qui a été déposée la dernière fois.

S'agissant de la façon dont les subventions sont attribuées, compte tenu déjà de la situation exceptionnelle et des contraintes budgétaires qui étaient les nôtres, le souci qui nous a menés à travailler ainsi, c'était de reconduire les montants que les associations avaient positionnés et avaient les années précédentes, notamment positionnés dans leur dossier de demande, sachant que personne n'a présenté des demandes supérieures à la subvention qu'ils avaient précédemment, donc le but a été de les consolider et de les aider à maintenir les acquis.

S'agissant du CVA, c'est un sujet qui va être travaillé au CVA. Cependant, le CVA est en cours de constitution puisque la dernière fois nous avons élu les membres institutionnels, mais que maintenant nous sommes dans la phase de positionnement des membres représentant le tissu associatif. Ils ont tous reçu un mail pour candidater et ils avaient jusqu'au 15 avril pour positionner un représentant de chaque association. Ensuite, il y aura 2 représentants des associations sportives, 2 représentants des associations culturelles et 2 représentants des associations autres. Ensuite, quand le CVA va être composé dans l'intégralité, il va se réunir et effectivement, pour l'année prochaine, ce sera sûrement un sujet que le CVA souhaitera aborder sur l'analyse des dossiers de subventions ou comment revoir peut-être les critères d'attribution.

Pour répondre à la question de Monsieur ROUX, ce sera peut-être aussi un autre moyen de présenter et peut-être de faire un point sur les événements des festivals comme vous le demandiez. Après, de là à présenter le détail des subventions des autres institutions, il faudra vérifier si c'est faisable en Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Je crois juste sur ces questions-là parce que vous avez tout à fait raison, la question de comment sont attribuées ces subventions et sur quels critères est une question fondamentale. Je crois que toutes les mairies de France et de Navarre se posent ces questions-là et je sais que vous aviez entamé un travail en la matière. J'ai demandé à Laurence DEGERS de conduire ce travail qui me semble primordial. Peut-être pas là ce soir, mais ce serait quand même intéressant – à part si vous voulez Monsieur KLYSZ – que vous nous livriez – non, pas maintenant – l'ébauche du travail que vous aviez commencé et les réflexions que vous aviez eues. Je pense que c'est tout à fait intéressant parce qu'en effet, il va falloir entamer ce travail et c'est une demande que j'ai faite à Laurence DEGERS.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Merci de me donner la parole, Madame le Maire. Effectivement, c'est plus qu'une ébauche parce que le CVA a existé plusieurs années il y a de cela quelques années. C'était un organe qui fonctionnait plutôt bien, relativement démocratique puisqu'on l'appelait, cela a mis un peu de temps à faire venir tout le monde aussi, l'habitude n'étant pas là à l'époque quand on l'a lancé, mais nos réunions de CVA qui étaient sensiblement bimensuelles appelaient la majorité des associations. Nous avions toujours beaucoup de participation et nous avons travaillé pendant une année sur le sujet pour réussir tous ensemble à convenir de la mise en place de ces critères d'acceptation. Ils ont évolué pendant deux ans avant de donner satisfaction à tout le monde. Nous n'allons pas en parler ce soir, je suis d'accord avec vous. C'est relativement technique et puis, c'était relativement précis à l'arrivée.

Je tiens à préciser que c'était l'œuvre de tout le groupe et non pas seulement de notre part. En tout cas, c'était juste sous ma conduite, mais c'était l'œuvre de tout le monde et je tiens ces fichiers à votre disposition. Ce sont des fichiers Excel de précisions où tout le monde avait donné son point de vue, et nous arrivions à un compromis qui était très bien partagé. Après, il y a forcément un arbitrage à effectuer à la fin, un arbitrage que vous devez faire, mais il était relativement simple à partir du moment où nous avions le montant global du budget sur la base de celui que vous avez là, 174 500 euros, une répartition sur les deux colonnes où on a des choses très bien. Le fichier n'est pas très loin de moi et je le tiens à votre disposition si vous en avez besoin, pour vous l'expliquer et vous laisser prendre la main dessus. Il n'y a absolument aucun problème.

Mme POUPONNEAU, Maire

En fait, c'est un fichier que vous aviez travaillé, mais qui n'a pas encore été mis... Comme nous avons reconduit ce qui a été fait globalement pour les années précédentes, y compris avant nous, ces éléments-là ne prennent pas en compte ce travail.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Si, il a fonctionné 3 ou 4 ans.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'avons rien révolutionné par rapport aux subventions.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Non, mais chaque année, cela prenait en compte...

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y avait une évolution, d'accord.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

La grosse discussion que nous avons eue et qui a été consensuelle, cela a été d'essayer de comprendre et de prendre les critères d'acceptation et les critères qui modifiaient ces valeurs quelquefois très sensiblement. Nous avons mis pour cela ce que vous connaissez dans les banques. Nous avons capé les variations. Je ne l'ai plus en tête exactement, mais à plus ou moins 10 ou 20 % pour ne pas léser ou pour ne pas trop augmenter dans un sens comme dans l'autre les montants, mais cela fonctionnait plutôt bien. Et surtout, c'était consensuel, c'est-à-dire que tout le monde s'y retrouvait parce qu'il avait été adopté par tous.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons récupérer ce fichier, mais je pense que vous nous l'aviez déjà donné ce tableau.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Oui, il est dans les services des associations.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je pense que c'est possible. Peut-être pas les dernières versions, mais normalement oui, sachant qu'il évoluait chaque année puisqu'il appelle chaque année à des modifications en fonction des critères et surtout de ce que rendaient les associations dans leur demande de subvention, à savoir le nombre de Pibracais, le nombre de non Pibracais, le nombre de personnes jeunes, plus de 65 ans, etc. Ce sont des critères qui avaient été discutés ensemble.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, un travail à mener pour 2022. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de mettre ces subventions au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202204DEAC42 « FINANCES »
Objet : Vote des subventions 2022 aux associations

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2022 les subventions aux associations selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

Annexe de la délibération n°202204DEAC42

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	875,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	658,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 834,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 344,00 €	
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 176,00 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
7	ACT EN RUE		7 000,00 €
8	ADMR	440,00 €	
9	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	
10	APP	200,00 €	
11	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340,00 €	
12	BOUCLE D'OR	300,00 €	
13	CENTRE THIËU LÂM	660,00 €	
14	CHASSE – ACCA	750,00 €	

15	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100,00 €	
16	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC		500,00 €
17	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	
18	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
19	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
20	FIT & FUN	200,00 €	
21	FNACA	500,00 €	
22	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250,00 €	
23	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 €
			500,00 €
24	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240,00 €	
25	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
26	LA FÉE DES RATIONS	200,00 €	
27	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	450,00 €
28	LE MONDE D'ÉVA		200,00 €
29	LES AMIS DE TCHANFETHO	350,00 €	
30	LILA	150,00 €	
31	MAROC	200,00 €	
32	MARUSSIA	200,00 €	160,00 €
33	MJC GLOBAL	69 000,00 €	
34	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
35	PETANQUE	1 890,00 €	
36	PIBRAC RANDONNÉE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
37	PIBRACCUEIL	600,00 €	
38	PIBREACTION ENVIRONNEMENT	250,00 €	
39	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000,00 €	
40	PREVENTION ROUTIERE	120,00 €	
41	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
			500,00 €
42	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	100,00 €
43	SCARAMOUCHE	200,00 €	300,00 €
44	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		1 000,00 €
45	SIMON DE CYRENE	200,00 €	613,00 €
46	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
47	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
48	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	
49	THEATRE MUSIQUE ACTION 31		200,00 €
50	U.S. PIBRAC FOOTBALL	22 000,00 €	5 660,00 €
			7 820,00 €
51	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
52	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
53	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
TOTAL		137 497,00 €	37 003,00 €
TOTAL GENERAL		174 500 €	

13. FINANCES : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Pibrac et l'association MJC

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette délibération est importante puisque nous venons de le dire, la MJC est l'association qui a la subvention la plus importante et la plus grande partie de l'enveloppe de subventions aux associations, presque la moitié. C'est lié aussi à une histoire. La MJC, ce sont des décennies d'existence. C'est une association au service des jeunes, une association d'éducation populaire qui s'inscrit dans un réseau national des MJC. Je pense que nous avons tous constaté autour de la table qu'au fil des ans, il y a eu de plus en plus de difficultés au sein de cette MJC, avec notamment un fonctionnement plus de consommation que d'engagement, ce qui est quand même le sens d'une MJC et je le répète, c'est une association d'éducation populaire qui vise à faire l'éducation à la citoyenneté, à démocratiser la culture et on tendait vers de plus en plus un catalogue d'activités, ce qui n'était pas le sens premier de la MJC. Depuis que nous sommes arrivés, nous avons travaillé avec la MJC et rappelez-vous, à l'un des derniers Conseils municipaux, nous vous avons proposé de prolonger la convention triennale qui existait pour la faire courir jusqu'au vote du budget et maintenant, avoir une convention qui correspond au vote de la subvention. Nous vous avons dit que nous en avons aussi besoin pour continuer le travail qui était en cours avec la MJC.

Il est important que tout le monde se rappelle que MJC, c'est Maison des Jeunes et de la Culture et donc là, il fallait retravailler sur toutes les lettres, sur la lettre Maison, sur la lettre Jeunes et sur la lettre Culture puisqu'un besoin s'est beaucoup exprimé, notamment dans notre concertation jeunesse à laquelle plus de 160 jeunes ont répondu, d'avoir un peu plus de propositions au service des jeunes. Et puis, on avait aussi un besoin, on a un très beau théâtre avec une scène à 450 spectateurs, des grosses programmations, la médiathèque fait aussi un travail culturel, mais il y a aussi un besoin d'une autre approche en matière de culture avec des scènes plus petites, avec des choses plus populaires aussi. Et donc, il y avait ce travail à mener. Nous avons donc reconstruit en détail le contenu de cette convention parce qu'elle avait beaucoup de grands principes. Nous avons essayé de la rendre beaucoup plus opérationnelle et notamment de réaxer sur Maison, sur Jeunes et sur Culture, ce qui est le but évidemment d'une MJC. C'est détaillé dans la convention, je ne vais pas rentrer dans les détails.

Je voulais quand même vous donner les 4 grands axes, des choses très concrètes.

Le premier axe, c'est favoriser l'implication citoyenne et culturelle des jeunes. Donc là, il est prévu le recrutement d'un animateur jeunesse pour faire de « l'aller vers », c'est-à-dire dans l'espace public, dans les établissements scolaires, être à la rencontre des jeunes et les accompagner dans leurs projets. Il y a un projet de festival annuel par les jeunes et pour les jeunes et il y a un projet d'action éducative sur différentes thématiques, notamment sur les addictions, le cyberharcèlement, la vie affective et sur un certain nombre de sujets qui préoccupent les jeunes et leurs parents.

En deuxième orientation, il y a l'aménagement d'un lieu dédié. C'est très important, il y a un engagement fort de la MJC de pouvoir faire des travaux au Lab'Art pour en faire un lieu qu'ils ont dit comme étant comme à la maison, donc on retrouve le M de Maison et de vraiment avoir un lieu dédié à cela, donc un lieu dédié aux jeunes, un lieu dédié à la pratique culturelle et un lieu dédié aussi à l'activité de la MJC. C'est un point très important de cette convention parce que cela a été souligné plusieurs fois. La MJC a un petit peu de réserves et est prête à investir dans ce lieu. Nous allons régler cela juridiquement par la signature d'un bail. C'est une grande avancée aussi d'avoir un lieu qui soit modernisé pour la MJC.

Le troisième axe, c'est l'expérimentation culturelle et citoyenne avec un travail de programmation culturelle de proximité et puis, la volonté de faire des événements fédérateurs, notamment par l'intermédiaire d'une fête annuelle qui serait organisée à la fin de l'année.

Pour parvenir à tout cela, il faut revoir aussi la gouvernance. C'est l'ambition que se donne la MJC avec de nouveaux bénévoles en étoffant l'équipe de salariés et puis, en travaillant plus avec les partenariats et en travaillant aussi la communication.

Ce sont vraiment les 4 gros points qui ont été travaillés dans cette convention. Il est important aussi de dire – évidemment, vous l'avez vu parce que vous l'avez tous lu – qu'un processus d'évaluation est mis en charge et l'objectif est de ne pas attendre la fin de la convention. Évidemment, il y aura une évaluation globale avant la reconduction de la convention, mais il y a dans la convention un certain nombre de points intermédiaires qui sont prévus pour justement s'assurer de l'avancée de la réalisation de ces objectifs très opérationnels qui ont été fixés avec la MJC.

Je voudrais vraiment les remercier parce qu'ils ont fait un travail formidable, ils ont été accompagnés notamment du Directeur départemental de la MJC 31 qui a une grande expérience et qui a pu aussi les accompagner dans cette volonté de mutation. Je crois qu'eux comme nous avaient un vrai besoin de retrouver du sens au sein de cette MJC et que cela s'est traduit de manière tout à fait satisfaisante. Nous avons maintenant hâte de voir la mise en œuvre opérationnelle de tous ces objectifs. Voilà ce que je voulais vous dire de manière synthétique sur cette convention. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Vous parlez effectivement d'un lieu dédié aux jeunes, vous dites « comme à la maison ». Effectivement, c'est comme à la maison, mais sans les parents, je suppose ! Il y avait aussi le même besoin par rapport au point accueil jeunes où les jeunes du point accueil jeunes réclamaient un lieu. Donc là, il y a peut-être une réflexion à mener entre la MJC et le point accueil jeunes pour que ce soit pour tous les jeunes de Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est cela. Mais cette proposition sur la maison et en plus avec un Lab'Art qui est situé vraiment à côté du City où vous aviez mis le City et où nous allons étoffer l'offre qui est proposée aux jeunes. L'objectif est d'avoir aussi ce lieu que les jeunes puissent s'approprier à proximité d'un lieu qui est déjà identifié comme un lieu jeunesse, c'est quelque chose de tout à fait intéressant et vous avez tout à fait raison. Ce travail sur le Lab'Art et la nécessité de pouvoir accueillir les jeunes dans un lieu qui leur est dédié, c'est la conséquence de retours qui ont été demandés par les jeunes eux-mêmes. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Non*) Je mets cette convention au vote. Je vous propose de m'autoriser à la signer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC43 « FINANCES »

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pibrac et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de permettre à l'Association MJC d'exercer pleinement ses missions culturelles, sportives et artistiques, ces dernières, participant à l'intérêt public communal, la Ville de Pibrac l'accompagne par le versement d'une subvention.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposent la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Au vu du montant global de la subvention annuelle allouée à la MJC, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec cette association le 4 septembre 2018 pour une durée d'une année civile, commençant à courir le 1^{er} janvier 2018 et reconduite trois fois par reconduction expresse. Le terme de ladite convention est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Afin de rendre concomitante la date de prise d'effet de la nouvelle convention avec celle limite et réglementaire du vote du budget communal, au sein duquel sont déterminés les montants des subventions attribuées aux associations, la durée de la convention a été prorogée par avenant jusqu'au 15 avril 2022.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, un travail structurel et des échanges ont été organisés avec la MJC, afin de redéfinir ensemble les objectifs pour les trois années à venir. Ainsi, la Ville a demandé à la MJC d'intégrer à son projet, des actions à visées éducatives afin de favoriser l'implication des jeunes (11-25 ans) tout en développant des expérimentations culturelles et citoyennes accessibles au plus grand nombre. Cette demande s'inscrit par ailleurs dans une révision globale de la politique Enfance-Jeunesse de la commune avec notamment la publication prochaine d'un nouveau marché public pour l'Enfance ; celui en cours arrivant à échéance en août 2022.

Lors de ces échanges, la Ville a demandé aux dirigeants de la MJC de continuer leur saine gestion, dans un contexte budgétaire contraint. Un bilan annuel des objectifs, fixés conjointement, devra être fourni chaque année. Ce bilan viendra compléter la demande de subvention annuelle.

La convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et l'Association et d'en fixer les conditions (champ d'application, montant de la subvention, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie). Elle est conclue pour trois ans avec prise d'effet à la signature de celle-ci par les parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la convention d'objectifs et de moyens n° 2018-06-COM-JU-01, signée entre la ville et la MJC le 4 septembre 2018,
VU l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens susvisée, signé entre les parties le 23 décembre 2021,
VU la délibération n° 202204DEAC42 du 12 avril 2022 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer y compris les éventuels avenants.

14. FINANCES : Convention entre la ville de Pibrac et l'OGEC La Salle pour l'application de la participation communale

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce point concerne la convention entre la ville de Pibrac et l'OGEC, donc l'École de la Salle. Vous connaissez cette délibération par cœur. La commune, c'est réglementaire, doit une participation aux écoles privées pour ses élèves de sa commune, les élèves Pibracais qui y sont scolarisés. Pour cela, la commune réalise un tableau avec un coût moyen qui est dépensé pour les élèves de l'élémentaire et un coût moyen pour les élèves de la maternelle et ensuite, ce coût moyen est appliqué au nombre d'élèves Pibracais qui sont à l'École de la Salle.

La convention est renouvelée en ce sens. Je veux juste rappeler que les calculs en vigueur sont sur l'année N-1, sur 2021-2022. Pour les classes élémentaires, le coût est de 441,66 euros par élève et pour les classes maternelles, le coût est de 1 494,75 euros par élève. Le coût est trois fois plus élevé parce que je vous rappelle qu'il y a un choix politique à la Mairie de Pibrac de maintenir une ATSEM par classe et que donc, évidemment, comme les coûts de ressources humaines sont intégrés dans ce calcul quand on a une ATSEM par classe en maternelle, cela fait évidemment élever les coûts.

Nous estimons la participation totale à environ 130 000 euros avec la question des effectifs de l'École de la Salle à affiner. Y a-t-il des questions ? Nous repartons sur une année normale puisque je vous rappelle que nous avons un retard sur les précédents exercices avec une année qui n'avait pas été payée, donc des rattrapages. Là, nous avons tout soldé et nous repartons sur un exercice normal avec une « seule année » à payer. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets cette convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC44 « FINANCES »

Objet : Convention passée entre la Ville de Pibrac et l'Organisme gestionnaire de l'école privée de La Salle

Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis à l'article R. 442-44 du Code de l'Éducation et dans la Circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

À Pibrac, l'école privée de La Salle fonctionne sous le régime du contrat d'association n° 139 signé avec l'État le 27 janvier 1972, modifié par avenant le 16 mai 2013.

Il est indiqué que le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, a procédé à la modification de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, ce dernier disposant désormais que les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État), en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la convention, signée entre la Ville et l'OGEC La Salle, l'organisme gestionnaire de l'école privée, est arrivée à échéance. Cette convention, ayant pour

objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière pour les élèves Pibracais scolarisés en classes élémentaires et maternelles, doit donc être renouvelée.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 212-8, L. 442-5, L. et R. 442-44 du Code de l'éducation,
VU la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
VU le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
VU le Contrat d'association n° 139 conclu le 27 janvier 1972, modifié le 16 mai 2013, entre l'Etat et l'école privée de La Salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, Pour l'année scolaire 2021/2022 :
- DETERMINE ET FIXE le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour les classes élémentaires, conformément à la réglementation en vigueur, soit **441.66 €** par élève Pibracais,
- DETERMINE ET FIXE le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour les classes préélémentaires, conformément à la réglementation en vigueur, soit **1 494.75€** par élève Pibracais,

15. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – créations de postes

M. RABOT, Adjoint au Maire

Il s'agit de porter création de deux postes dans le cadre du tableau des effectifs. Un premier poste porterait sur l'emploi d'un Directeur Enfance-Jeunesse dans le cadre de ce qui vient d'être évoqué par rapport à la convention précédente avec la MJC, mais également du travail que nous refaisons avec le prestataire Léo Lagrange dans le cadre de la convention qui arrive à son terme.

Et puis, un deuxième poste qui est plutôt un transfert entre le Centre social qui existait et la Maison des citoyens désormais qui existe pour pouvoir parvenir de façon administrative à repositionner un agent qui est déjà au sein de la collectivité.

Ces deux créations de postes entrent dans le cadre d'une maîtrise budgétaire et donc, se font à coûts constants au regard du budget de la commune. Ces deux créations témoignent de notre attachement à être vigilants sur l'ensemble des subventions qui peuvent nous être accordées dans le cadre du partenariat avec la CAF particulièrement et enfin, témoignent également de notre attachement parfois à reprendre la maîtrise des politiques publiques qui sont engagées par la municipalité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur RABOT. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Une précision sur la Direction Enfance-Jeunesse, vous envisagez de rapprocher la MJC du PAJ, point accueil jeunes ? C'est ce que je dois comprendre ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non. D'abord, il n'y avait pas de Directeur Enfance-Jeunesse sur la Ville de Pibrac, il y avait une coordinatrice des politiques enfance, mais qui était dans le contrat Léo. Là, nous faisons le choix de ne plus demander ce poste dans la DSP puisque nous relançons le contrat et d'avoir nous, en interne, ce poste-là. Actuellement, la coordination Enfance-Jeunesse était réalisée par le prestataire qui était chargé d'évaluer le prestataire. Le prestataire s'autoévaluait, donc nous faisons le choix de dire : « on reprend ce poste en interne » et donc, la principale mission de ce poste sera justement de contrôler, de coordonner et d'évaluer l'action du prestataire. Comme le disait Monsieur RABOT, c'est un choix de reprendre un peu la maîtrise de ce qui se passe sur ces politiques qui avaient été en intégralité déléguées à un prestataire. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets au vote ces deux créations de postes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC45 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs- création de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle précise que le marché Enfance-Jeunesse signé avec le prestataire Léo Lagrange arrive à son terme en août 2022. Plusieurs réunions bilans menées en lien avec les services municipaux et les partenaires de la ville ont permis d'envisager une refonte du marché et une structuration des services visant à permettre une meilleure coordination des actions dans les domaines de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ainsi, la collectivité envisage le recrutement d'un Directeur Enfance-Jeunesse qui aura pour mission de participer à la définition du projet éducatif de la Ville, à destination des enfants de 0 à 17 ans. Il pilotera les projets liés à l'éducation et l'enfance, coordonnera les activités, encadrera les équipes et organisera les services et équipements rattachés à son service.

De plus, l'inauguration de la Maison des citoyens, a ouvert de nouvelles perspectives pour le Centre social avec notamment un transfert de l'agrément CAF du Centre social vers ce nouveau tiers-lieux citoyen. Le maintien de l'agrément et des subventions CAF afférentes est conditionné par un certain nombre de règles, notamment en termes de postes à créer. Le recrutement d'un adjoint administratif chargé de l'accueil et de la co-animation du lieu s'inscrit dans cette démarche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs de la collectivité mis à jour le 8 février 2022,

Considérant le projet de recrutement d'un directeur Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les besoins du service ALAE, sur un poste permanent,

Considérant le projet de recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour les besoins de la Maison des citoyens, sur un poste permanent,

Considérant les mises à jour à effectuer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 12 avril 2022 :
 - o 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

16. BUDGET : Adoption du compte de gestion de l'ECP 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

Le mécanisme est le même que pour la commune. Je vous présente donc d'abord les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. J'imagine que cela appelle à des remarques ou des questions de votre part. (Non) Donc, pas de remarques ni de questions.

Délibération n° 202204DEAC46 "BUDGET"

Objet : Approbation du compte de gestion de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) exercice 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget de l'ECP, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 4 avril 2022,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget de l'ECP dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. BUDGET : Adoption du compte administratif de l'ECP 2021

Mme POUPONNEAU, Maire

De la même manière que pour le budget communal, je vais vous demander si vous acceptez de voter à main levée pour la présidence de la séance qui va être confiée à Monsieur RABIOT. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, oui pour à main levée.

Je propose donc Monsieur RABIOT comme président de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? OK. Je laisse la main à Monsieur RABIOT pour ce point-là.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Pour la présentation du compte administratif de l'ECP, je laisse la parole à Miguel PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci. Vous avez les résultats du compte de gestion de la même manière que nous l'avons fait tout à l'heure avec le budget de la Ville.

En ce qui concerne le compte administratif 2021 de l'ECP, vous avez les différentes sommes dépensées et reçues par chapitre avec les résultats. Globalement, le résultat de l'ECP a été déficitaire de 15 708,41 euros en 2021 et devient légèrement excédentaire puisque nous avons fait une reprise de 16 000 euros cumulés à 674,34 euros.

Contrairement au budget de la Ville, si nous regardons le volet recettes alors que déjà, nous avons prévu une baisse des recettes importante, nous sommes encore 47 % en dessous de cette prévision. Cela s'explique évidemment par le fait que notre théâtre a été fermé pendant longtemps de janvier à mai, que le théâtre a annulé 8 spectacles liés à la crise tout simplement.

Évidemment avec cette situation, il était déjà difficile de prévoir, mais nous avons encore une situation plus difficile que nos prévisions. Globalement, cela se résout par un déficit de l'exercice de 15 708 euros.

❖ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Si nous comparons 2021 à 2020, nous avons une baisse d'un peu plus de 24 000 euros. Ce n'est pas cette différence que vous voyez au tableau, je compare CA contre CA bien évidemment et donc une baisse de 24 000 euros qui s'explique évidemment par toutes les fermetures.

À noter que sur le chapitre 611, les contrats de prestations de services ont augmenté, car les paiements de la prestation d'agents de sécurité sont passés sur cette ligne. Auparavant, nous payions sur le chapitre du personnel 012 et nous sommes passés en contrat de prestations de services sur le 011.

L'article 6237 relatif aux publications a fortement baissé bien évidemment puisque n'ayant pas eu de programmes conséquents en 2021, nous n'avons pas fait de publications, mais simplement des flyers qui ont fait l'objet d'annonces pour publier les différents spectacles.

S'agissant des frais de nettoyage, c'est le pendant de la Ville, ils sont en baisse importante non seulement du fait qu'il y a eu des fermetures bien évidemment, mais qu'en plus, nous avons révisé le marché.

Les autres chapitres de cet article sont stables. Au total, nous avons une baisse considérable sur ce chapitre.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Bien évidemment, c'est une charge fixe. Elle n'a pas évolué considérablement, 98 % d'exécution, il n'y a pas grand-chose à dire sur le chapitre. Il a fallu continuer à payer nos agents du théâtre.

Sur les autres articles, je ne vais pas insister puisque la dernière ligne, ce sont les amortissements pour 28 536 euros.

Recettes de fonctionnement

Nous avons une baisse considérable des produits des services. Évidemment, la Ville a continué à verser sa subvention d'équilibre encore plus compte tenu de la situation. La totalité de la subvention a été versée bien évidemment.

Quelques produits exceptionnels : 1 000 euros, il s'agit d'un legs.

Et évidemment, l'excédent reporté : 16 382,75 euros.

❖ **Section d'investissement**

Recettes d'investissement

Nous avons des recettes d'ordre, c'est-à-dire les amortissements et la reprise du résultat, donc il n'y a pas eu de recettes spécifiques pour l'investissement.

Dépenses d'investissement

Néanmoins, en ce qui concerne les dépenses d'investissement sur l'année 2021, nous avons fait quelques dépenses :

- 31 432 euros pour les immobilisations corporelles ;
- 971 euros pour des immobilisations incorporelles (logiciels).

Soit au total 32 000 euros contre 38 000 euros.

Résultat : - 3 872,55 euros de solde de l'exercice, c'est un léger résultat négatif, mais lorsque l'on reprend l'excédent reporté de 10 278 euros, nous nous retrouvons avec un solde cumulé de 6 406,38 euros.

Les restes à réaliser par ailleurs seront de 301 euros.

C'est sur cette base que nous devons faire l'affectation des résultats. Donc voilà pour ce qui concerne rapidement la situation de l'ECP avec un exercice tout à fait difficile.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce compte administratif ? (*Non*)
Nous allons passer au vote après le départ de Madame le Maire.

Pour l'approbation de ce compte administratif de l'ECP 2021 et sa sincérité, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. (*Retour de Madame le Maire*) Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 202204DEAC47 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac exercice 2021

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Sont à noter pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Une baisse de 24 204,95€ par rapport au CA 2020, s'expliquant principalement par une fermeture de Janvier à Mai et l'annulation de 8 spectacles liée à la crise sanitaire Covid 19 ; cette fermeture a impacté la majorité des articles de ce chapitre. A noter que l'article 611- Contrats de prestations de service, a augmenté car

le paiement de la prestation d'agent de sécurité passe sur cette ligne désormais. L'article 6232- Fêtes et cérémonie a également augmenté car une facture de 2019 a été reçu tardivement et ordonnancé en 2021. L'article 6237- Publications a fortement diminué car il n'y a pas eu de programme fait en 2021 vu le contexte sanitaire, seulement des flyers et bâches ont été réalisés. L'article 6283 – Frais de nettoyage des locaux a également diminué car il n'y a pas eu de prestations complémentaires demandés sur toute la période de fermeture.

Les autres chapitres budgétaires restent stables par rapport au CA 2020.

Sont à noter pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Avec des recettes à hauteur de 41 312€ l'ECP enregistre une baisse importante de plus de 60 K€ par rapport à 2020 liée à la fermeture de début d'année, puis à la réouverture en jauges restreintes de Mai à Septembre. En 2019 ce chapitre enregistrerait des recettes de l'ordre de 195K€.

Chapitre 74 : Chapitre exclusivement représenté par la ville par un soutien à hauteur de 300 000.00€ en 2021 conformément aux prévisions budgétaires.

Chapitre 77 : En baisse de 5 556€ par rapport au CA 2020, aucun acompte versé en 2021.

La section d'investissement est stable par rapport à 2020.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 382€75		10 278€93		26 661€68
Opération de l'exercice	358 021€09	342 312€68	32 408€59	28 536€04	390 429€68	370 848€72
TOTAUX	358 021€09	358 695€43	32 408€59	38 814€97	390 429€68	397 510€40
Résultats de clôture		674€34		6 406€38		7 080€72
Restes à réaliser			301€12		301€12	
TOTAUX CUMULES	358 021€09	358 695€43	32 709€71	38 814€97	390 730€80	397 510€40
RESULTATS DEFINITIFS		674€34		6 105€26		6 779€60

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benoît RABIOT a été élu, à l'unanimité, Président de la séance.

Le Conseil municipal, hors la présence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2021 du budget de l'ECP.

18. BUDGET : Affectation du résultat 2021 du compte administratif de l'ECP

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Proposition d'affectation des résultats que nous venons de voir à partir du déficit constaté en 2021 de - 15 708,41 euros, la reprise excédentaire de 16 382 euros pour un résultat affecté de 674,34 euros.

Sur la section d'investissement, le solde reporté est un léger excédent de 6 406,38 euros.

Les restes à réaliser sont de 301,12 euros.

Madame le Maire propose d'affecter les 674 euros en report à nouveau, c'est-à-dire à l'inscription 002 pour la totalité à 674,34 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je vous propose d'affecter le résultat comme il a été présenté par Monsieur PAYAN. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC48 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2021 du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Vu l'approbation du compte administratif 2021 de l'ECP par délibération n° 202204DEAC47 du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 4 avril 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **674€34**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 15 708.41
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	16 382.75
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	674.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	6 406.38
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-301.12
Besoin de financement	
AFFECTATION	674.34
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
2) Report en fonctionnement reporté D 002	674.34

19. BUDGET : Vote du budget primitif 2022 de l'ECP

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Comme nous l'avons fait pour le budget de la Ville, la présentation avec dépenses et recettes. Il faut dire bien évidemment que non seulement nous présentons en équilibre le budget 2022, mais nous voulons mettre en exergue deux spécificités de ce budget.

Tout d'abord, cela été annoncé, la prise en charge par le budget de la Ville, des coûts supplémentaires de l'énergie liés à l'inflation redoublée en raison de la guerre en Ukraine.

Mais également, une deuxième spécificité, c'est une prudence en ce qui concerne le niveau de remplissage. Vous l'avez vu au CA, il est extrêmement difficile de prévoir. Là, nous prévoyons que l'année 2022 se passera comme une année normale, mais avec quelques réserves.

Les principales évolutions sont les suivantes :

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général

Le montant s'élève à 217 331 euros. Évidemment, il prend en compte les 42 % d'augmentation des coûts de l'énergie, mais que financera la commune par la subvention. Il n'empêche qu'il faut quand même les budgétiser. C'est + 14 800 euros.

S'agissant du coût prévisionnel des agents de sécurité, comme je l'ai dit tout à l'heure sur l'année pleine 2022, ce coût était enregistré sur le chapitre des charges de personnel, maintenant il est enregistré sur le 611, contrats de services. C'est environ 9 000 euros.

Une augmentation de 27 000 euros sur l'article 6228, cela veut dire divers parce que ce qui se termine par 8, c'est divers. Il s'agit de reversements de spectacles. Nous avons un certain nombre de spectacles que l'on appelle « à la recette ». Nous encaissons la recette et nous reversons, c'est généralement Figaro and Co.

Et enfin, l'article 6358 qui concerne le paiement des droits d'auteur. Nous en avons plus parce qu'il s'est passé beaucoup de choses, beaucoup d'interruptions et nous avons à les verser maintenant. Donc, 7 000 euros en raison des retards occasionnés par la crise sanitaire.

Les autres articles de ce chapitre sont stables.

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

Ce chapitre s'élève à 228 471,85 euros. Outre le GVT, le chapitre prend en compte les augmentations du point d'indice. Nous l'avons vu tout à l'heure, nous avons prévu sur cet article une augmentation de 2 % du point d'indice à partir de juillet, c'est une prévision.

Et enfin, un CDD mi-temps sur 10 mois qui est prévu en complément du temps thérapeutique d'un agent. Les autres chapitres sont stables, dont 29 094 euros pour l'investissement.

Recettes de fonctionnement

Nous avons évidemment la reprise du résultat que nous venons de voter, les atténuations de charges pour 10 968 euros. Donc là, *a contrario* de ce que je viens d'énoncer, il s'agit des remboursements compensatoires du fait des temps thérapeutiques.

➤ Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre s'élève à 150 500 euros. Le repère que nous avons est effectivement une année pleine, donc pour avoir un repère, il y avait 201 000 euros de recettes sur ce chapitre en 2019. Madame le Maire a proposé 150 500 euros. Il faut savoir qu'en 2019, sur la programmation, il y avait un taux de remplissage très important de 85,99 %, ce qui est important. Par contre, nous ciblons 60 %. Nous essayons d'être prudents malgré le fait que nous savons que nous allons être dans une année, espérons, pleine. Cela dit, l'expérience prouve qu'après toute la période du Covid, il y a quelque part un effet de non-retour des personnes, au moins partiellement. Voilà la raison pour laquelle nous sommes prudents.

➤ Chapitre 74 : dotations et participations

Ce chapitre s'élève à 306 370 euros. Il est exclusivement consacré par la subvention d'équilibre que va verser la Ville à son budget annexe qu'est l'ECP.

➤ Chapitre 75 : revenus des domaines

Il est prévu quelques locations à cette hauteur-là.

➤ Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce chapitre s'élève à 1 000 euros. Il s'agit d'un legs renouvelé.

❖ **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement

Le volet dépenses s'élève à 38 389,58 euros équilibrés également en recettes.

Nous voyons d'abord une subvention à reverser de 2 888,50 euros à la demande de la Direction régionale des finances publiques et le montant des amortissements.

Nous avons également des immobilisations.

➤ Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Ce chapitre s'élève à 35 501,08 euros. Sur l'année 2022, il est prévu :

- une étude de structure de grille ;
- la maintenance de la chaudière. Ce sont de grosses réparations ;
- un pupitre de commande et de lumière ;
- des compléments de micros et logiciels d'affichage dynamique pour écrans publics ;
- des systèmes de chauffage d'appoint temporaires pour les temps de restauration dans le hall ;
- les licences PC portables.

Conformément au vote que nous venons d'effectuer aujourd'hui qui concernait l'adhésion à Occitanie en scène, nous prévoyons une opération très importante dont les chiffres oscillent actuellement entre 115 000 et 125 000 euros qui concernent l'opération qui va être lancée pour l'achat des projecteurs scéniques à LED avec une participation de notre part de 7 %.

Recettes d'investissement

Les recettes comprennent :

- la reprise des 6 406 euros ;
- une subvention d'investissement que nous avons vue en dépenses, donc cela s'équilibre, c'est neutre ;
- des opérations d'ordre qui sont des amortissements pour 29 094,17 euros.

Voici donc, Madame le Maire, des propositions budgétaires 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce sont plutôt des remarques que des questions. Il faut noter effectivement un remerciement à la politique culturelle de la Région parce que dans ce qui vient d'être annoncé, c'est quand même grâce à la Région que beaucoup de choses pourront être faites en termes d'investissement culturel, mais parallèlement, nous déplorons une absence de soutien à la politique culturelle et au soutien de l'ECP de la Ville. Même si vous nous avez présenté aujourd'hui des éléments en disant que la subvention de la commune allait porter l'énergie, etc., il n'en est pas moins que d'habitude et de ce qu'on attend de la commune par rapport à cette subvention. En revanche, par rapport au besoin ou à la nécessité des Pibracais de retourner au théâtre, peu d'efforts sont faits à la fois dans l'ambition vis-à-vis de la programmation. Vous dites qu'il est difficile de mesurer le taux de fréquentation et de remplissage, si vous prenez affaire à l'année 2019, il était tout aussi autant difficile, même si c'était une année sans Covid puisqu'en fait la règle qui fait venir les gens à un spectacle, Covid ou pas Covid, est difficile à imaginer. Après, je pense que cela dépend beaucoup de la programmation et de l'ambition de la programmation.

Ensuite, sur le soutien à l'équipe, on était sur une équipe très courte qui est toujours courte. Vous compensez un mi-temps thérapeutique en CDD, mais il n'y a pas de possibilité alors qu'elles étaient étudiées d'avoir une extension de personnel au théâtre et donc là aussi, nous pouvons déplorer ce manque de soutien global à l'équipe de l'ECP qui en aurait bien besoin et les Pibracais auraient bien besoin aussi de pouvoir retrouver un espace dynamique après ces années de fermeture comme vous l'avez signifié.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ou des questions sur le budget de l'ECP ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement, pour m'associer à ce qui vient d'être dit, je pense que la fréquentation est essentiellement liée, comme cela a été souligné à la programmation. J'ai eu l'occasion d'aller à plusieurs spectacles organisés par des communes voisines avec des têtes d'affiche en plein Covid ou en situation post-Covid, là encore où c'était permis, et nous constatons ce que vient d'exprimer Odile BASQUIN, têtes d'affiche = remplissage de salles où on était à guichets fermés avec des refus d'entrées. Voilà, c'est tout ce que je voulais souligner. Je pense qu'il y a une ambition à avoir en matière culturelle que nous ne retrouvons pas dans la politique que vous menez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faut peut-être commencer par venir à Pibrac au lieu d'aller dans les communes voisines, Monsieur COSTES !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement, là encore, je n'ai pas de leçon à recevoir en la matière puisque pendant la mandature précédente, on ne vous a pas vue souvent !

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'étais pas élue ! Monsieur RABOT, si vous voulez bien répondre sur la partie RH et après, Laurence DEGRS.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Juste une précision sur le point de la partie RH et l'étude qui avait été faite pour pouvoir fluidifier et faciliter le travail de l'équipe à l'ECP. C'est un point sur lequel nous n'avons effectivement pas avancé, mais en revanche, c'est un point qui a été posé tout de suite avec les équipes sous couvert d'ailleurs de Madame BAIGUINI, DGS à l'époque. L'équipe sait pertinemment que la porte est ouverte à une réflexion sur ce sujet. Je le dis vraiment en le soulignant de façon très nette.

Mme DEGRS, Adjointe au Maire

S'agissant de la programmation, les têtes d'affiche, oui, pourquoi pas, mais nous sommes quand même dans une phase où nous devons rester dans une prudence. Comme l'a expliqué Monsieur PAYAN, la situation ne nous permet pas de faire n'importe quoi. Tout à l'heure, nous allons présenter la programmation avec la grille des prochains événements et des tarifs dans la prochaine délibération, donc nous pourrions revoir dans le détail. Chercher des têtes d'affiche avec des budgets aux alentours de 10 000 euros, voire 20 000 euros ou 17 000 euros, ce n'est pas dans nos moyens. Il faut rappeler que nous avons une salle de 400 places. À partir du moment où nous avons décidé d'avoir une grille tarifaire qui ne soit pas élevée, qui soit accessible à tous les publics, nous avons des spectacles au maximum de 25 euros la place puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'avec tous les événements qui se passent, le pouvoir d'achat va baisser et ce sera le premier point de budget qui sera revu par les ménages. Donc, nous avons choisi de garder une grille de tarifs basse pour pouvoir permettre l'accès à tous et de ce fait, nous ne pouvons pas nous permettre de prendre des têtes d'affiche à 10 000 ou 20 000 euros. J'ai des exemples à vous citer. Garou est à 26 000 euros, plus les frais. Roch Voisine est à 17 000 euros, plus les frais. Pour certaines compagnies de danse et certaines compagnies de cirques contemporaines, il faut compter 10 000 euros aussi avec des conditions techniques qui font que nous ne pouvons pas toujours les accueillir ici. Donc voilà, c'est le choix qui a été acté et discuté notamment à l'ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'avais une remarque sur la programmation et par rapport au travail que vous faites avec la MJC. Les années passées, j'ai souvent constaté que des week-ends, il n'y avait aucun spectacle à Pibrac, et certains week-ends il y avait un spectacle au TMP et au Lab'Art. Cela pouvait être le vendredi et le samedi, mais peut-être que la programmation à voir avec le Lab'Art pourrait être aussi envisagée.

Mme DEGRS, Adjointe au Maire

Nous avons effectivement lancé un travail de concertation de tous les services et de tous les pôles qui offrent de la culture à Pibrac, c'est pour cela d'ailleurs qu'un livret va sortir et qui sera une présentation aux Pibracais de tout ce qui va se passer en offres culturelles sur la Ville et de façon à ce que tous les services ou structures qui offrent des spectacles puissent travailler en transversalité pour ne pas faire des programmations avec des dates qui sont au même moment. Un travail a donc été lancé pour éviter ce type de choses.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Je mets au vote ce budget de l'ECP tel qu'il a été présenté. Qui s'abstient ? (5 abstentions) Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Délibération n° 202204DEAC49 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2022 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 4 avril 2022,

VU la délibération n° 202202DEAC22 en date du 8 février 2022 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,
VU la délibération n° 202204DEAC47 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2021,
VU la délibération n° 202204DEAC48 en date du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat 2021,

Madame le Maire présente le projet de budget annexe primitif 2022 de l'ECP qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 475 068 €
- en section d'investissement à la somme de 38 389,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) décide de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

20. FINANCES : Tarifs de la saison 2022-2023 du TMP

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Cette délibération nous permet de voter les tarifs des entrées de la saison 2022-2023 après avoir pris avis de l'Espace Culturel de Pibrac qui s'est réuni le 4 avril et qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Vous avez une présentation de 18 événements très variés avec du concert, du ciné-concert et des choses qui n'ont pas été proposées jusqu'à maintenant et qui ne sont pas proposées forcément ailleurs. Le but est d'attirer aussi de la clientèle et de ne pas trouver le même type d'événements sur les salles voisines.

Le grain de sable est un spectacle avec une exposition d'un plasticien qui va se travailler autant dans la grande salle que dans le hall et en lien scolaire, c'est-à-dire qu'un intervenant ira aussi dans les écoles.

Ensuite, nous avons une répartition par rapport à ce que disait Monsieur PAYAN tout à l'heure, d'achats de spectacles. Il n'y aura aucun prix supérieur à 4 000 euros.

Et puis, nous aurons plus d'événements à la recette de façon à rester très prudents dans nos engagements financiers.

Le maximum pour le spectateur est de 25 euros en tarif normal. Dans le tableau, vous avez la présentation du tarif normal, du réduit 1, du réduit 2 et du réduit 3 en fonction des caractéristiques (moins de 26 ans, moins de 12 ans et le tarif normal réduit pour l'achat de trois spectacles).

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je voudrais féliciter le travail du directeur du théâtre parce que pour trouver des spectacles avec toutes les contraintes que vous aviez mises, c'est quand même une belle performance. Je tiens à le féliciter comme cela a été fait en commission.

Par rapport aux remarques que vous faites sur les choix et le budget que vous mettez sur les spectacles, là aussi, je ferai la même remarque qu'en début de Conseil municipal : autre temps, autre époque certes, vous n'y n'étiez pas, mais à une autre époque, on nous aurait dit que la culture pouvait être déficitaire et en tout cas, pouvait porter des choix et que ce n'était pas le prix qui comptait. Aujourd'hui, je suis contente de voir que le prix est hyper important dans le choix des spectacles et des achats.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il est effectivement hyper important de façon à ce qu'il n'y ait pas un report sur le public. Notre priorité, c'est cela, c'est de maintenir des tarifs bas pour notre public.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Là encore, nous avons déjà eu ce débat. Effectivement, les temps sont durs et ils le sont pour beaucoup de Pibracais, mais le choix de chacun et le choix de beaucoup concernant des spectacles sont capables d'aller voir un ou deux spectacles dans l'année à des tarifs bien plus élevés, cela fera partie de leur choix. Si vous faites un tour dans les spectacles et dans les salles de spectacles en France, ce n'est pas réservé à un public toujours qui a soi-disant les moyens d'aller au spectacle. Les gens se font aussi plaisir de temps en temps et émettent aussi des choix. C'est une question sur laquelle nous n'arriverons jamais à nous mettre d'accord.

Mme POUPONNEAU, Maire

En effet, nous ne le partageons pas. OK. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter ces tarifs avec la programmation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC50 « FINANCES »

Objet : Tarifs des entrées de la saison 2022-2023 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Théâtre Musical de Pibrac (TMP) pour la programmation 2022-2023.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Espace culturel de Pibrac (ECP) en date du 4 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les tarifs suivants en euros TTC pour la saison 2022-2023 du Théâtre Musical de Pibrac :

Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
SOARY	20	18	10	16
EN PLEIN DANS L'ŒIL	20	18	10	16
LE GRAIN DE SABLE	12	10	8	8
LE CRACK BOURSIER	16	14	10	13
AUSTRALOPITECH	20	18	10	16
REGARDE-MOI	20	18	10	16
ROLONDO LUNA	16	14	10	13
VALERIE MARIE	16	14	10	13
JOAN DE NAUDO	16	-	-	-
VERSANT VIVANT	gratuit	-	-	-
PYRENICIMES	10	8	5	-
PINOCCHIO	20	18	10	16
LES FRERES COLLE	25	23	13	21
BLBLBLB	12	10	8	8
BARBER SHOP QUARTET	25	23	13	21
LES CATA DIVAS	25	23	13	21
LA PUCE A L'OREILLE	25	23	13	21
LE SILENCE DES OISEAUX	gratuit	-	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2022-2023 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

21. FINANCES : Gratuité des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour les enfants Ukrainiens

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai fait un petit point en commission permanente. Dans le cadre des propositions qui ont été faites par les Pibracais d'accueillir des familles, nous avons, il y a 15 jours, accueilli une première famille composée de 3 enfants et 4 femmes. Pour l'instant, dans le cadre de cet accueil coordonné par Toulouse Métropole, c'est une famille. Deux autres familles ont aussi fait des démarches plus individuelles pour accueillir des Ukrainiens avec d'autres réseaux. Quoi qu'il en soit, nous aurions actuellement 3 familles sur la commune. À ce stade, ils ne sont pas inscrits dans les établissements scolaires alors que nous avons tout enclenché pour que cela puisse être le cas parce qu'ils arrivent à poursuivre l'école à distance. Grâce à Internet, les écoles ukrainiennes arrivent à maintenir à ce stade des cours à distance, mais il n'est pas impossible que d'ici la fin de l'année, ils s'inscrivent tout de même. Pour être prêts, nous vous proposons de voter cette gratuité pour les enfants de ces familles, notamment de la restauration scolaire et de l'ALAE s'ils venaient à s'inscrire dans nos écoles.

Pour information, la collecte qui avait été organisée avec le Club Service Grand Pibrac a été très fructueuse puisque l'équivalent de deux camionnettes était plein. Tous ces dons sont partis *via* les camions affrétés par la Région qui partaient en Pologne à la frontière. Aujourd'hui, la collecte est terminée, on part sur une deuxième phase qui est celle d'une cellule qui coordonne différents acteurs, notamment les directrices d'école, les associations caritatives puisque nous travaillons avec Le Secours Catholique pour la partie vêtements et Les Restos du Cœur pour la partie alimentation. Et puis, sont autour de la table, la Maison des citoyens, le FLE et un certain nombre d'acteurs qui travaillent sur cette cellule pour pouvoir les accompagner dans leur globalité. Il vous est proposé d'accorder la gratuité jusqu'à la fin de l'année. Si nous sommes encore concernés pour l'année prochaine, quand nous revoterons le règlement de l'ALAE, nous vous proposerons cela. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Des associations sportives commencent à aider aussi. Un petit Ukrainien de 12 ans a été intégré dans une association sportive qui l'a pris entièrement en charge. Il y avait l'avantage qu'il parle anglais, donc il a pu pratiquer. L'association a pris en charge son équipement, son adhésion à la fédération, sa licence, etc. En même temps, une autre association qui s'occupait de la culture slave les aide au niveau de la barrière de la langue et essaie aussi d'aider les enfants et de leur donner des cours de langue.

Mme POUPONNEAU, Maire

À ce stade, des Pibracaises d'origine ukrainienne nous accompagnent beaucoup pour tout cela. Je voulais vraiment remercier toutes les associations et tous les services de la Mairie qui se sont mobilisés pour cet accueil. Après, nous nous attendions à avoir un peu plus de monde par rapport à ce qui nous était annoncé, ce sera peut-être dans un second temps. Je mets cette gratuité au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202204DEAC51 « FINANCES »

Objet : Gratuité des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour les enfants Ukrainiens réfugiés de guerre

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que des premiers réfugiés Ukrainiens sur la commune de Pibrac sont accueillis par plusieurs familles Pibracaises qui se sont portées candidates à les accueillir chez eux.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces familles, la commune en lien avec les écoles, prévoit d'accueillir les enfants dans les classes correspondantes à leur niveau scolaire et à leur âge.

Le soutien de la commune se caractérisera donc par la gratuité de la restauration scolaire et de l'ALAE pour ces enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la gratuité du service de la restauration scolaire et du service de l'ALAE aux enfants Ukrainiens inscrits dans les écoles de la ville jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

22. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que le nombre de jurés par commune est lié à la population de la commune et qu'il faut en avoir trois fois plus au cas où ils ne soient pas disponibles, ce qui fait 21 noms pour nous à tirer au sort. Pour être juré, il faut avoir au moins 23 ans, ce qui veut dire que nous ne retiendrons pas les électeurs qui seraient nés en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004.

C'est Romuald BEAUVAIS qui a la liste. Vous allez donc chacun votre tour me donner un chiffre compris entre 2 et 6 890, ce qui va nous permettre de tirer des noms au sort. Madame BASQUIN, je vous propose de commencer.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
1 354.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Cela commence mal, c'est quelqu'un trop jeune.

Mme POUPONNEAU, Maire
Quelle année ?

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
2001.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
1 353.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur CAUSSADE Lucas.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
2 357.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Idem.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
3 227.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame ou Mademoiselle Marie GUIGNARD.

Mme LACAMBRA-ROUCH, Conseillère Municipale
1 626.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Marianne CONFOLENT.

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal
1 855.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Bertrand DARRIS.

M. COSTES, Conseiller Municipal
2 213.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Robert DIJON.

M. ROUX, Conseiller Municipal
100.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Trop jeune.

M. ROUX, Conseiller Municipal
110.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Nicole AMIEL.

Mme MOUTON, Conseillère Municipale
2 508.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Sébastien ETCHEVERY.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal
5 000.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Nathalie PADER.

Mme CROSTA, Conseillère Municipale
6 890.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Nicole ZUPPARDO.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
3 000.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Axel GILBAUT.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
3 333.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Alain HERETE.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
2 023.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Quentin DELECRIN.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
1 972.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Danielle DEDIEU.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire
1 982

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Thierry DEFRANCE.

Mme POUPONNEAU, Maire

On a le droit, deux années consécutives, Madame la Directrice ? Il n'y a pas de règles en la matière ? Donc, il y sera cette année.

Mme PRADIER, Adjointe au Maire
6 001

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Julie SANCHEZ.

M. BEN, Adjoint au Maire
11.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Stéphan ABECASSIS.

M. DUVALEY, Conseiller Municipal
132.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Marc ANDRES.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
5 609.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Trop jeune.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
5 611.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Madame Corinne REQUENA.

Mme CROSTA, Conseillère Municipale
4 602.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur David MEYER.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
3 890.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Christian LATRILLE.

M. COSTES, Conseiller Municipal
4 454.

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
Monsieur Johan MARTY.

Mme POUPONNEAU, Maire
Parfait, merci beaucoup.

Délibération n° 202204DEAC52 « ADMINISTRATION »
Objet : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants (cf. art.260 de la loi du 28 juillet 1978).

Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 094. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés d'au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2023, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises. C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale.

Madame le Maire avertira les personnes désignées par le tirage au sort, de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2022.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 9 mars 2022, portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2023,

Madame le Maire procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le Conseil municipal, prend acte, de la liste préparatoire communale des jurés d'assises ainsi arrêtée pour l'année 2023 :

M. CAUSSADE Lucas	Mme PADER Nathalie	Mme SANCHEZ Julie
Mme GUIGNARD Marie	Mme ZUPPARDO épouse LLOPIS Nicole	M. ABECASSIS Stéphan
Mme CONFOLENT Marianne	M. GILBAUT Axel	M. ANDRES Jean-Marc
M. DARRIS Bertrand	M. HERETE Alain	Mme REQUENA épouse BARBUT Corinne
M. DIJON Robert	M. DELECRIN Quentin	M. MEYER David
Mme AMIELL Nicole	Mme DEDIEU épouse COUMES Danielle	M. LATRILLE Christian
M. ETCHEVERRY Sébastien	M. DEFRANCE Thierry	M. MARTY Johan

Informations diverses

Il me reste juste quelques petites informations diverses à vous donner. Sur le mois de mars, nous avons eu un grand succès de la semaine petite enfance avec plus de 244 adultes touchés et 235 enfants touchés. Donc un remerciement très appuyé à notre responsable du REP.

Les dons pour l'Ukraine, je vous en ai parlé et je tiens à remercier tous ceux qui ont collaboré à la collecte et aux dons.

Nous avons une nouvelle plaque commémorative sur le côté de la Mairie qui explique l'histoire de Pibrac sous la résistance. J'invite ceux qui ne l'ont pas vue encore à la regarder.

Je veux également vous donner quelques dates :

- mercredi à la Maison des citoyens aura lieu une chasse aux œufs citoyenne ;
- ce week-end, nous retrouvons notre rendez-vous habituel de Pâques avec les trois pistes, le tournoi de foot et le tournoi de pétanque ;

- le 24 avril, c'est reparti pour les élections présidentielles. Je remercie d'ailleurs à ce titre Denise CORTIJO qui a coordonné pour les élus et les services et remercie les élus évidemment qui étaient mobilisés, mais c'est leur devoir et l'ensemble des assesseurs et les secrétaires qui se sont rendus présents, dimanche dernier pour ces élections.

Prochaine date du Conseil municipal : le 28 juin. Merci, bonne soirée.

La séance est levée.